

TRICENTENAIRE DU RATTACHEMENT DE LA MARTINIQUE A LA FRANCE
(1635-1935).

SIMEON PETIT

Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher,
Officier de l'Instruction publique.

LA

BIBLIOTHÈQUE SCHŒLCHER

BIBLIOTHÈQUE COLONIALE DE FORT-DE-FRANCE.

1884 - 1935.



MONOGRAPHIE

PRÉFACE

De M. A. SAINTE - LUCE - BANCHELIN

PROVISEUR DU LYCÉE SCHŒLCHER,

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PATRONAGE ET DE SURVEILLANCE DE LA BIBLIOTHÈQUE SCHŒLCHER.

PF 20
100
PET

TRICENTENAIRE DU RATTACHEMENT DE LA MARTINIQUE A LA FRANCE
(1635-1935).

RESERVE
PF
20
100
PET

SIMEON PETIT

Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher,
Officier de l'Instruction publique.

LA

BIBLIOTHÈQUE SCHŒLCHER

BIBLIOTHÈQUE COLONIALE DE FORT-DE-FRANCE.

1884 - 1935.




MONOGRAPHIE

PRÉFACE

De M. A. SAINTE - LUCE - BANCHELIN

PROVISEUR DU LYCÉE SCHŒLCHER,
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PATRONAGE ET DE SURVEILLANCE DE LA BIBLIOTHÈQUE SCHŒLCHER.

D 16881


45.00

LETTRE DE L'AUTEUR
à M. le Secrétaire général du Gouvernement
de la Martinique.

Fort-de-France, le 23 octobre 1935.

SIMÉON PETIT

Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher,

A Monsieur le Secrétaire général du Gouvernement,
à Fort-de-France.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le manuscrit d'une monographie de la Bibliothèque Schœlcher que je viens d'écrire.

Ce travail dû à ma seule initiative est nouveau.

C'est le fruit d'une longue expérience de seize ans, acquise à la direction de l'Etablissement.

Je vous serai infiniment obligé de vouloir bien l'examiner et d'accepter de le faire tirer en brochures si vous l'estimez digne de figurer à l'Exposition et aux fêtes prochaines du Tricentenaire du rattachement de la Martinique à la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

S. PETIT.

LETTRE
de M. le Secrétaire général
[du Gouvernement de la Martinique
à l'Auteur.

Fort-de-France, le 5 novembre 1935.

*Le Secrétaire général du Gouvernement
à Monsieur le Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher.*

Monsieur le Conservateur,

Vous avez bien voulu m'adresser le manuscrit d'une monographie de la Bibliothèque Schœlcher que vous venez d'écrire.

Je l'ai lue en entier avec un grand intérêt et j'ai été heureux de constater à quel point votre métier vous tenait à cœur, et l'affection que vous portez à votre Bibliothèque.

Je ne peux que vous encourager à continuer vos bons et loyaux services dans une institution qui offre tant d'intérêts, non seulement à la jeunesse de nos écoles, mais à tous ceux qui ont besoin de renseignements précis.

Je transmets votre manuscrit à M. Baude en le priant de vouloir bien envisager la possibilité de le faire imprimer sur les crédits mis à sa disposition pour le « Tricentenaire ».

Veillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé : PELICIER.

LETTRE DE L'AUTEUR

à M. Th. Baude.

Fort-de-France, le 13 septembre 1935.

A M. Th. Baude, directeur honoraire de l'Enregistrement, membre du Comité de Patronage et de Surveillance de la Bibliothèque Schœlcher, Officier de la Légion d'honneur,

à Fort-de-France.

Cher Monsieur Baude,

Lorsque, il y a plus de trente ans, j'eus l'honneur de vous connaître, vous étiez déjà en place jouissant de la considération générale, et moi, tout jeune encore — un moins de vingt ans — j'ignorais même l'orientation qu'il me serait donné de prendre dans l'avenir.

Les années s'écoulent: c'est la grande hécatombe de 1914-18, c'est la signature de la Paix en 1919.

Entre temps, j'avais connu la Guyane Française et l'A. O. F. Et, encore qu'elle fut modeste, j'étais pourvu d'une situation sociale. Mais, pour raison de santé, j'étais contraint de rentrer au Pays.

Le poste de Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher est alors vacant par suite de décès du titulaire.

De nombreux candidats sont en présence.

Toutes les candidatures sont plus ou moins recommandées.

Porter son choix arbitrairement sur l'une d'elles, c'est les mécontenter toutes à l'exception d'une seule.

Le Chef de la colonie met donc l'emploi au concours. Dès l'abord, la condition de limite d'âge écarte une bonne demi-douzaine de postulants.

Il n'y a plus au concours que deux compétiteurs qui n'attendaient que cette occasion et j'étais l'un de ceux-là.

Vous étiez membre du jury de ce concours.

Jusque-là nous nous connaissions peu, mais nous étions destinés à nous mieux connaître....

C'est pour moi le classement et la nomination à l'emploi de Conservateur, poste auquel ne m'avaient aucunement préparé mes précédents emplois, ni à la Trésorerie de Cayenne, ni aux Affaires Indigènes de l'A.O.F.

Mais vous qui, en votre qualité de vice-président du Comité de la Bibliothèque Schœlcher, pleuriez sur le sort pitoyable fait à celle-ci, vous qui appeliez de tous vos vœux le rajeunissement de sa direction, vous vous réjouissiez dans votre for intérieur, presque autant que moi, de ma nomination.

Je ne tardai pas à découvrir le motif de votre joie en même temps que tout votre goût, tout votre amour du livre et à deviner tout l'intérêt que vous seriez heureux de porter à l'Etablissement dont le sort se trouvait désormais entre mes mains.

Du même coup, vous deveniez mon guide le plus sûr, mon conseiller le plus avisé et le collaborateur le plus désintéressé et le plus discret que je pusse souhaiter.

A partir de ce moment, nos relations étaient faites de confiance réciproque, de sympathie mutuelle, marquées chez vous de tout l'intérêt que porte un aîné bienveillant à son cadet qui le lui rend en mille témoignages de déférence.

A suivre vos conseils éclairés et vos directives averties j'ai obtenu les plus heureux résultats dans la direction de la Bibliothèque. Vous m'avez toujours été d'un précieux concours dans l'accomplissement de ma tâche quotidienne.

Cela dure depuis seize ans, mon cher Monsieur Baude, et ce n'est ni la Bibliothèque, ni moi qui penserons à nous en plaindre jamais ! Et c'est moins encore vous, n'est-ce pas, vous qui m'avez toujours témoigné cette bonté pour laquelle je vous prie de trouver à cette place, avec mes plus sincères remerciements, l'assurance de ma vive gratitude.

Aussi bien, avez-vous été le seul à connaître mon projet d'écrire une monographie de la Bibliothèque Schœlcher à l'occasion de l'Exposition et des Fêtes projetées du Tricentenaire du Rattachement de la Martinique à la France ?

En vous dédiant ce travail qui constitue ma modeste contribution au Tricentenaire et que je me propose d'offrir à l'Administration supérieure pour être tiré en brochures si elle l'en juge digne, je ne doute pas qu'il ne bénéficie de toute la sympathie et de toute l'autorité morale dont vous jouissez auprès du Grand public martiniquais.

Veillez agréer, cher Monsieur Baude, avec l'expression renouvelée de mes meilleurs sentiments, l'assurance de ma profonde autant que respectueuse gratitude.

S. PETIT.

DÉDICACE A M. TH. BAUDE

Fort-de-France, le 13 septembre 1935.

A M. Th. Baude, Directeur honoraire de l'Enregistrement, ancien Vice-président du Comité de Patronage et de Surveillance de la Bibliothèque Schœlcher et Président du Comité des Lettres, Arts et Sciences du Tricentenaire du Rattachement des Antilles à la France,

Dont les avis et les conseils éclairés me sont un guide sûr dans l'accomplissement de ma lourde et difficile tâche, je dédie cette monographie en témoignage de ma profonde reconnaissance et de ma respectueuse amitié.

S. P.

LETTRE DE M. TH. BAUDE
à l'Auteur.

Fort-de-France, le 2 octobre 1935.

Monsieur Petit, Conservateur
de la Bibliothèque Schœlcher,

Fort-de-France.

Mon cher Conservateur,

Je tiens à vous remercier vivement de votre aimable et trop indulgente dédicace.

C'est à vous que revient tout le mérite d'une direction sage et éclairée de la Bibliothèque confiée depuis seize ans déjà à votre zèle et à votre diligence.

La belle monographie que vous avez écrite est une nouvelle preuve de votre dévouement à cette œuvre si intéressante et je vous félicite d'avoir réuni, si clairement et si complètement les renseignements et les souvenirs se rattachant à l'incalculable don du généreux Schœlcher.

Avec vous et avec tous les amis de la Bibliothèque, je souhaite qu'elle progresse et se développe pour le plus grand bien de notre chère Martinique.

Croyez, je vous prie, mon cher Conservateur, à mes sentiments bien cordiaux.

THÉODORE BAUDE.

PRÉFACE

Je viens de lire d'un trait l'important et intéressant travail que M. Siméon Petit a consacré à la Bibliothèque Schœlcher dont il est le Conservateur, depuis de nombreuses années. « Nourri dans le sérail il en connaît les détours », et il nous fait faire un voyage bien agréable et bien instructif dans cette « Maison de Schœlcher » qu'il connaît à fond. Nous assistons à sa naissance, aux différentes étapes de son existence pas toujours heureuse, à son agonie — « à ses agonies » oserai-je dire —, à sa résurrection, à sa prospérité enfin qui est surtout l'œuvre de M. Petit.

Que de recherches il a dû faire pour rendre attrayante une étude aussi aride. Certes M. Petit n'est pas un archiviste-paléographe, il n'a pas été Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, il ne vient pas de l'école des Chartes, mais avec la patience et l'ardeur à la besogne d'un Bénédictin, il a fait œuvre durable et, grâce à sa Monographie qui arrive au bon moment, il renseignera d'une façon sûre ceux qui voudront avoir des détails sur les 50 années d'existence de notre Bibliothèque.

Et en relisant les pages si pleines de détails intéressants du travail de M. Petit, je me revoyais lycéen de seconde et de rhétorique, passant la plus grande partie de mes vacances à la Bibliothèque qui était alors dans une maison sombre de la rue Victor-Hugo, — l'électricité n'existait pas encore —, et dévorant les romans de Zola, de Loti, de Daudet, le théâtre de Victor Hugo, « Lucrèce Borgia » et surtout « Ruy Blas » et « le Roi s'amuse » dont j'apprenais par cœur les plus vibrantes tirades, les Nuits de Musset. Je me revoyais prenant des notes sur mon « calepin » des ouvrages écrits sur la Martinique et consacrant des cahiers entiers aux *Voyages du Père Labat* que je trouvais déjà plus captivants que tous les romans d'alors et d'aujourd'hui. Je revois Victor Cochinat dont j'admirais la face glabre et les yeux pétillants d'intelligence et d'esprit. Je le revois penché sur son bureau et toujours écrivant, — je ne savais quoi —, d'un seul trait et sans une rature. Oh ! comme alors je souhaitais pouvoir écrire comme lui les compositions françaises de notre professeur Aniart !

C'est ce même Victor Cochinat — je l'ai appris ces jours-ci — qui, le soir de la première à l'Odéon, « du Passant » de François Coppée (14 janvier 1869) eut une vive altercation avec les artistes et parmi eux se trouvait Mlle Sarah Bernhardt, qui jouait en travesti le rôle de Zanetto. Les applaudissements eurent le don d'indisposer le feuilletonniste Victor Cochinat ; il protesta le lendemain dans un article contre le tapage mené par « ces vilains bonshommes ». L'injure (?) devint le nom d'un dîner mensuel organisé par les artistes « Le dîner des vilains bonshommes » au café du Théâtre Bobino.

... Je suis reconnaissant à M. Petit de nous avoir communiqué sa passion pour « ses chers livres ». Grâce à lui nous pouvons voyager dans cette grande Bibliothèque, voyage qui sera d'autant plus facile et plus attrayant quand il aura mis la dernière main à ce catalogue auquel il travaille depuis tant de mois avec une ardeur qui mérite d'être récompensée. Quelle joie pour lui et pour nous s'il arrivait à faire comprendre enfin à certains de nos lycéens, à certains lecteurs, quel acte de vandalisme ils commettent lorsqu'ils enlèvent les pages d'un « corrigé » ou d'une littérature, pour copier leur version ou leur composition française, et surtout lorsqu'ils arrachent de l'ouvrage des gravures le plus souvent obscènes.

Quelle belle punition à leur infliger en les obligeant à lire la Monographie de M. Petit ; ils apprendraient du moins quel grand amour ils doivent avoir pour les livres et le respect qu'ils doivent leur témoigner !...

Les bibliophiles ou simplement les amateurs de livres sauront gré à M. Petit de leur avoir fait connaître, dans ses moindres détails — même les jardins — notre Bibliothèque Schœlcher, une des plus riches des Antilles et d'avoir enfin établi ce catalogue qui facilitera leurs recherches. Son travail arrive, je l'ai dit, à son heure, la Martinique s'apprête à fêter avec éclat le Tricentenaire de son rattachement à la France. Nos hôtes visiteront la Bibliothèque et notre Conservateur leur donnera tous les renseignements utiles.

Dans sa sphère M. Petit a donc fait œuvre de bon Français.

Puisse son exemple être suivi par d'autres dans d'autres milieux, tous auront bien mérité de notre Martinique !

Fort-de-France, le 21 octobre 1935.

A. SAINTE-LUCE-BANCHELIN.

INTRODUCTION

Nous nous proposons, depuis longtemps déjà, d'écrire une Monographie de la Bibliothèque Schœlcher dont nous avons reconnu l'utilité depuis notre nomination à la tête de l'Établissement.

C'est pourquoi nous présentons aujourd'hui cette modeste étude à laquelle nous prions le lecteur de vouloir bien réserver un bon accueil, en même temps que toute sa bienveillante indulgence.

Ces lignes ont été écrites au courant de la plume, sans aucune prétention littéraire. Notre unique souci a été d'apprendre à nos jeunes compatriotes l'histoire de la Bibliothèque Schœlcher. Nous pensons aussi que bon nombre d'adultes la liront avec plaisir.

Nous avons tenu à rester dans la plus complète objectivité et dans l'exactitude des faits.

A l'appui des indications recueillies soit dans les écrits, soit auprès de nos aînés, nous avons joint les renseignements administratifs puisés dans le Bulletin officiel de la Colonie et dans les procès-verbaux des délibérations du Conseil général.

Un mot personnel : A la Bibliothèque, nous essayons de faire de notre mieux, mettant toute notre bonne volonté et tout notre cœur dans l'accomplissement de la tâche qui nous incombe.

Nous ne sommes pas toujours aidé, ni même encouragé. Peu importe ! Nous voulons faire œuvre utile !

Des esprits chagrins — il y en a toujours eu — estiment que tout à la Bibliothèque ne va pas pour le mieux. Nous n'avons jamais prétendu le contraire. Toute manifestation de l'activité humaine soulève toujours des critiques.

Qui donc a écrit, depuis longtemps déjà ? « La critique est aisée et l'art est difficile » — « Bien faire et laissez dire » telle est notre devise. — Nous poursuivons donc notre tâche en gardant par-dessus tout, toujours présent à l'esprit, le sentiment de la conscience professionnelle.

Fort-de-France, le 30 août 1935.

S. P.

I.— CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Comme l'enseignement à ses divers degrés, la Bibliothèque Schœlcher figure au budget de la colonie parmi les services d'intérêt social.

C'est dire qu'elle est loin d'être une source de revenus. Au contraire ! elle est inscrite au budget de cette année pour une dépense de 111.900 fr. dont 71.200 fr. au chapitre de Personnel et 40.700 fr. au chapitre de Matériel.

Par contre, comment évaluer l'importance des services qu'elle rend chaque jour, chaque heure, aussi bien à l'Elite intellectuelle qu'à la Jeunesse du Chef-lieu ?

« La Maison de Schœlcher » comme l'a appelée son premier Conservateur, M. V. Cochinat de regrettée mémoire, est le complément indispensable des divers établissements d'enseignement de la ville ; c'est l'arsenal d'érudition de nos maîtres et de nos maîtresses d'école ainsi que de nos professeurs du Lycée et du Pensionnat colonial.

Et pour reprendre le mot d'un ancien bâtonnier du Barreau local, ancien Conseiller général de la Colonie et à ce titre ancien membre du Comité de Patronage et de Surveillance de la Bibliothèque : « elle est à ce point indispensable qu'il faudrait la créer si elle n'existait pas. »

En offrant généreusement sa Bibliothèque à la Colonie, Schœlcher a-t-il imposé des conditions et quelles ont été ces conditions ? Telle est la question qui nous est souvent posée et à laquelle nous ne pouvons mieux répondre qu'en mettant sous les yeux du lecteur, les documents qu'il trouvera plus loin. (voir appendices).

Si Schœlcher a estimé peu convenable d'imposer des conditions à l'occasion de sa donation, il n'en a pas moins fait connaître, par personne interposée, à l'Administration ou au Conseil général, ses vœux ou ses désirs à ce sujet. Au nombre de ceux-ci on peut citer : la désignation à la conservation de la Bibliothèque de M. Victor Cochinat, son protégé.

Ce vœu a été entièrement rempli ; M. Cochinat, nommé Conservateur, le 30 août 1884 à la solde annuelle de 6.000 fr., est mort en fonctions à la fin de l'année 1886.

Il semble qu'il n'a été tenu compte que jusqu'en 1917 de l'interdiction de prêter les livres en dehors de l'Etablissement. L'année suivante (1^{er} mars 1918) intervenait un règlement intérieur comportant le prêt de livres à l'extérieur.

Désormais, cet autre vœu de Schœlcher était perdu de vue, et contrairement à ce qu'on a pu croire, il est prêté indistinctement les livres offerts par Schœlcher ou ceux achetés par la Colonie.

Seules, des réserves expresses sont faites pour les Dictionnaires, les Encyclopédies, les Albums et les ouvrages rares ou précieux à un titre quelconque.

II. — HISTORIQUE. — LES OUVRAGES.

C'est en 1883, dix ans avant sa mort, que l'illustre abolitionniste et grand philanthrope, Victor Schœlcher, publiciste renommé, (1) fit don de sa Bibliothèque à la Martinique.

Emballés dans quatre-vingts caisses, les livres, au nombre de 9.534 furent expédiés, l'année suivante, en 1884, par les soins du Sous-Secrétariat des Colonies, à destination de Fort-de-France et installés dans un immeuble de la rue Victor-Hugo.

La Bibliothèque Schœlcher compte donc actuellement cinquante et un ans d'existence. Son cinquantenaire eût pu être fêté l'année dernière, mais les pouvoirs publics préférèrent attendre, peut-être, l'année 1942 époque à laquelle son installation définitive dans l'Edifice construit exprès pour sa conservation comptera cinquante ans.

Le premier acte publié au *Bulletin officiel* de la Colonie concernant cette œuvre, — belle entre toutes — Son acte de naissance — si l'on ose dire est, après une dépêche ministérielle relative à l'envoi des ouvrages, la décision en date du 4 août 1884, nommant le premier Conservateur, M. Cochinat, ancien Avocat, ancien Magistrat à Orléans, ancien Secrétaire particulier d'Alexandre Dumas père, ancien Rédacteur au journal Illustré « Le Voleur » et Membre de la Société des Gens de Lettres. Celui-ci, imitant le geste généreux du Maître, offrit à son tour à la Bibliothèque Schœlcher ses livres soit 1.200 volumes reliés, lesquels, s'ajoutant au don de Schœlcher, portaient le fond global à 10.634 volumes reliés.

Notons tout de suite, qu'au moment où nous écrivons ces lignes, l'Etablissement compte en chiffres ronds 11.000 volumes reliés (exactement 10,988) et qu'il n'a jamais connu plus de prospérité. Malheureusement cette belle collection qui faisait la joie des lettrés du Chef-lieu fut fort éprouvée en 1890, 22 juin, par un violent incendie qui détruisit une grande partie de la ville.

(1) Il nous est agréable de rappeler que Schœlcher fut également représentant du peuple à la Constituante et à la Législative, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Marine et des Colonies, (1848) représentant de la Martinique à l'Assemblée nationale, Sénateur inamovible et Vice-Président du Conseil Supérieur des Colonies.

Ceux des ouvrages qui n'avaient pas été la proie des flammes ont été transportés partie au Fort Saint-Louis, partie à la Direction de l'Artillerie d'où ils furent transférés dans un local provisoire en attendant leur installation dans l'Edifice actuel. En ce moment encore, il n'est pas rare que des ouvrages qui avaient été léchés par les flammes soient mis entre les mains des lecteurs. De leurs pages, tombant quelquefois en poussière sous les doigts, monte l'odeur bien connue du papier incomplètement brûlé. C'est le cas entre autres ouvrages, d'un *Dictionnaire Universel d'histoire naturelle de d'Orbigny (Edition 1874)*.

Mille deux cents à mille cinq cents volumes reliés, tels étaient les vestiges d'une des plus riches collections qui devait trouver cependant sa place définitive, trois ans plus tard, en 1893, dans l'Edifice construit exprès pour sa conservation et qui porte en frontispice, ainsi que sur ses façades, le nom de l'illustre et généreux donateur.

Installée dans son nouveau local, la Bibliothèque paraissait d'autant plus pauvre que le bel et vaste édifice qui lui était destiné offrait bien des vides à combler. Cependant, elle devait recevoir bientôt de précieux concours. D'abord, du Conseil général qui lui fit don d'une partie des ouvrages qui composaient sa bibliothèque; ensuite, de l'Administration et des particuliers.

En outre, ce fut un crédit annuel du Conseil général qui allait permettre de reconstituer progressivement l'ancienne bibliothèque disparue.

La résurrection de la Bibliothèque fut menée à bonne fin grâce au labeur patient et persévérant du Conservateur, M. Victor Poléma — filleul et protégé de Schœlcher sur la recommandation de qui il fut nommé — qui se voua entièrement à cette tâche; l'Etablissement retrouvait, quelques années plus tard, son ancienne prospérité.

Mais fatigué, vieilli, M. Poléma dut cesser ses services.

La Bibliothèque passa alors en d'autres mains. Elle perdit beaucoup au change car M. Poléma qui l'avait relevée de ses cendres et dirigé ses destinées pendant 18 ans l'aimait d'un amour presque paternel. Aussi bien, la Bibliothèque a-t-elle été considérée depuis comme étant son œuvre propre? Par la suite, elle dut connaître des jours sombres. C'est ainsi qu'en 1919, le récolement général n'accusait plus qu'un fonds de 5.500 ouvrages alors que quinze ans plus tôt, sous l'intelligente et consciencieuse direction de M. Poléma, l'Etablissement en comptait un de 10.000.

Après lui et pendant plusieurs années, pas un seul volume n'a été acheté, tandis que le fonds primitif, allait, diminuant chaque jour, pas un seul n'a été relié.

Un crédit annuel régulièrement inscrit au budget pour achat d'ouvrages restait inemployé. Les ouvrages usés, vieillis, poussiéreux et vermineux sollicitaient en vain leur remplacement.

Enfin, l'emploi de Conservateur devenu vacant par suite du décès du titulaire, M. Waddy, fut mis au concours au mois d'août 1919, ce qui donna lieu à la nomination d'un nouveau Conservateur à la tête de la Bibliothèque.

Comme le fit naguère, M. Poléma, nous prîmes à tâche de relever « la Maison de Schoelcher ».

On répète souvent : « Frappez on vous ouvrira » ou encore : « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Nous voulûmes, pour notre part, appliquer ces maximes, en ce qui concerne la Bibliothèque. Il nous vint alors, des concours de toutes parts. L'Administration supérieure et les Pouvoirs publics, toujours favorablement disposés à l'égard des œuvres d'intérêt social, ne nous marchandèrent point le leur. Puis, ce furent des dons d'auteurs locaux et même de martiniquais installés en France ou ailleurs, de certains lecteurs, de tous ceux, en un mot, qui s'intéressent à cette œuvre d'utilité publique et voudraient voir se poursuivre l'œuvre généreuse du grand Philanthrope.

L'Edilité de Fort-de-France ne voulut point demeurer en arrière au milieu de ce concert de bonnes volontés. Témoignant de sa sollicitude pour la Bibliothèque, elle lui offrit, à son tour, plus de 20 ouvrages et plusieurs collections de revues littéraires et scientifiques provenant de l'ancienne Bibliothèque de la Ligue de l'enseignement précédemment installée à la mairie.

Le maire, M. V. Sévère, membre délégué du conseil municipal, au Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque, tint à offrir personnellement à l'Etablissement une collection d'une soixantaine d'ouvrages de l'Institut colonial international, traitant de la législation coloniale, de la main-d'œuvre, du régime foncier, du régime minier, des chemins de fer aux colonies, des statuts des fonctionnaires coloniaux, etc... et publiant les comptes-rendus des séances de l'Institut tenues à Paris, à Londres, à Rome, à La Haye et à Bruxelles. Collection intéressante et instructive à tous égards, que consultent avec fruit, ceux qui s'intéressent à toutes ces questions, et surtout nos nombreux étudiants en droit.

Une mention spéciale doit être faite également à l'égard des membres du Comité qui prodiguèrent au Conservateur leurs conseils, l'entourèrent de leurs bienveillants encouragements en même temps qu'ils faisaient, en vue des commandes annuelles, un choix judicieux d'ouvrages de toutes sortes.

Désormais, les commandes d'ouvrages se firent régulièrement chaque année, et chaque fois plus importantes. C'est ainsi que de 1920 à 1935, les inscriptions budgétaires concernant la Bibliothèque et au double titre achat et reliure d'ouvrages se sont élevées à l'importante somme de 203.000 fr. se répartissant comme suit :

Achats d'ouvrages.....	122.000 fr.
Reliure d'ouvrages.....	61.000
Reliure d'archives (1935).....	20.000

Aussi bien, à l'heure actuelle, la Bibliothèque compte-t-elle 11.000 volumes reliés garnissant ses rayons ? Ils comprennent des ouvrages de toutes sortes : Histoire, Littérature, Sciences, Mathématiques, Beaux-Arts, Philosophie, Médecine, Ouvrages sur les colonies, Ouvrages didactiques, etc...

III.— PÉRIODIQUES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. — FONCTIONNEMENT ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR.— FRÉQUENTATION.— PRÊTS.— VISITEURS.— CATALOGUES.— LES DIFFÉRENTS CONSERVATEURS QUI SE SONT SUCCÉDÉ A LA TÊTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE 1884 A NOS JOURS.

* * *

Jusqu'à notre nomination à la tête de l'Etablissement celui-ci n'était abonné qu'à un nombre fort réduit de périodiques. Depuis, les abonnements se sont augmentés progressivement, et à l'heure actuelle, la Bibliothèque reçoit plus de vingt publications métropolitaines attirant de nombreux lecteurs au lendemain de l'arrivée de chaque courrier.

Il en est de même de la reliure de ces périodiques. Aucun d'eux n'était relié. Nous avons tenu à combler cette lacune en faisant relier peu à peu, et dans la limite des modestes crédits mis à notre disposition, les collections de plusieurs années de la petite Illustration, des Annales politiques et littéraires, du Journal de l'Université des Annales ou Conférences, de la Revue des sciences pures ou appliquées, de la Revue scientifique, de Je sais tout, des Lectures pour tous, de la Revue bleue, etc...

Ces collections récupérées représentent un nombre assez important de volumes qui ont été, à leur tour, mis à la disposition des lecteurs. Pour compléter ces collections, les livraisons sont reliées en même temps que les ouvrages reçus de France annuellement.

Enfin, nous avons obtenu que les documents administratifs : (Annuaire, Journal et Bulletin officiels, Délibérations du Conseil général), fussent reliés par l'Imprimerie du Gouvernement. En outre, un crédit de 20.000 fr. mis à notre disposition, nous a permis de faire relier, au cours de cette année, toutes les collections des journaux locaux servis à la Bibliothèque depuis ces trente dernières années, ainsi que certaines collections du Journal officiel de la République française.

Suivant le vœu exprimé par le Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque, il y aurait intérêt à poursuivre ces travaux de reliure. L'effort financier nécessaire est-il à ce point important qu'il demeure au-dessus de nos possibilités ?

Cependant une somme inférieure à cent mille francs à échelonner sur plusieurs exercices budgétaires, permettrait de faire relier toutes les archives susceptibles de l'être.

* * *

Dès l'installation de la Bibliothèque, il a fallu en instituer le règlement tant au point de vue du public qu'en celui du Personnel. De cette époque (1884) à nos jours, on ne s'imaginerait jamais combien de fois ce règlement a subi de modifications. C'est que, aussi bien, il convient de reconnaître qu'une œuvre aussi importante, qu'une entreprise de cette envergure ne pouvait reposer d'emblée sur des assises définitives. La Bibliothèque ne devait pas échapper à la loi commune aux vastes entreprises qui veut qu'elles connaissent toutes une période de tâtonnement. Mais, après plus de quarante ans d'expériences, s'étant rendu compte des modalités à apporter à son administration, on pouvait, en connaissance de cause, en asseoir définitivement le statut.

De la fusion des différents textes est donc sorti l'arrêté du 30 avril 1925 portant institution du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque.

Quelques jours plus tard c'était le tour de l'ancien règlement intérieur qui était remplacé par celui du 8 mai 1925, lui-même encore modifié par ceux des 2 janvier 1934 et 28 février 1935.

Indiquerons-nous que de la date de sa fondation (août 1884) à l'année 1896, c'est-à-dire pendant douze ans, le règlement n'a subi aucune modification ? Pendant ce laps de temps, la Bibliothèque était ouverte tous les jours, sauf le samedi, de neuf heures du matin à quatre heures du soir. Un personnel assez nombreux, permettait alors la relève.

De 1896 à 1898, pendant deux ans à peine, elle est ouverte tous les jours, sauf le samedi, le matin de huit heures à onze heures, l'après-midi de trois à six heures.

En 1898, donc interviennent de nouvelles dispositions qui durèrent jusqu'en 1903. Pendant ces cinq années, la Bibliothèque est ouverte tous les jours, sauf le samedi, le matin de neuf heures à midi, le soir de cinq à dix heures. Le dimanche de huit heures à midi.

Après quatorze ans de fonctionnement, on faisait de cet Etablissement un réel instrument de travail, en le laissant ouvert quelques heures le soir. La lumière électrique y fut installée à cette époque (1898).

En 1903, nouveau changement, les heures d'ouverture sont fixées : tous les jours, sauf le samedi, le matin de neuf heures à midi, l'après-midi de quatre à six heures et demie, le soir de sept heures et demie à neuf heures. Le dimanche, elle est ouverte de huit heures à midi. A partir de ce moment, intervient une innovation : désormais la Bibliothèque demeurera ouverte aux jours fériés, lorsque les bureaux administratifs seront fermés.

Ce règlement intérieur n'aura pas été de longue durée. Trois ans plus tard, en 1906, il intervenait les dispositions suivantes : La Bibliothèque est ouverte tous les jours, sauf le samedi matin, de neuf heures à midi. L'après midi de quatre heures à six heures et demie. Le soir de sept heures et demie à neuf heures. Le dimanche, elle est ouverte de huit heures à midi, mais elle demeure fermée tous les jours fériés et chaque fois que sont fermés les bureaux administratifs de la colonie.

Ces dispositions seront maintenues jusqu'en 1910. A cette époque, les séances de lecture sont fixées comme suit : Tous les jours, sauf le samedi matin, de huit heures et demie à onze heures et demie. L'après midi de deux heures et demie à six heures. Elle est ouverte également les jours fériés ainsi que les autres jours de fermeture des bureaux des différentes administrations. On en revenait ainsi aux dispositions du règlement de 1903. La séance du soir était supprimée après douze ans d'expérience.

Que s'était-il passé ? Pendant ces douze ans il s'était produit des abus. Aux séances du soir, en raison du manque de surveillance, les ouvrages étaient emportés, lacérés ou abandonnés sur les bancs du jardin où on les retrouvait le lendemain matin, les pages gonflées sous l'influence de l'humidité ou des pluies de la nuit. Le Conservateur de l'époque, M. Waddy rendit alors compte de cette situation à l'Administration supérieure et proposa l'adoption de l'une ou de l'autre de ces solutions : ou la création de deux emplois de surveillants ou la suppression pure et simple des séances du soir. Créer des emplois de surveillants, c'était augmenter le nombre de fonctionnaires, c'était alourdir davantage les charges budgétaires de la colonie.

L'Administration préféra se rallier à la seconde proposition et les séances du soir furent supprimées. Elles ne devaient être rétablies que près de vingt cinq-ans plus tard, en janvier 1934, et poursuivies dans les mêmes conditions de manque de surveillance.

Deux années se sont écoulées : nouvelles modifications au règlement intérieur. Cette fois la Bibliothèque est ouverte tous les jours, sauf le samedi matin, de 9 heures à midi, le soir de 3 heures à 6 heures. L'après-midi du dimanche de 2 heures à 5 heures. Toutefois elle demeure fermée dans les mêmes conditions que les bureaux administratifs de la colonie. A ces dernières dispositions s'ajoutent celles du 1^{er} mars 1918, dont le rédacteur a perdu de vue le vœu de Schoelcher de ne jamais prêter aucun des ouvrages en dehors de l'Etablissement. Ce règlement porte, en effet, institution des prêts d'ouvrages à l'extérieur. Par ailleurs, la Bibliothèque était ouverte le samedi matin et fermée toute la journée du lundi. Ce règlement a aussi fixé à 16 ans l'âge auquel on peut fréquenter la Bibliothèque. Jusqu'à cette date, cet âge était fixé à 15 ans révolus.

Cinq ans plus tard, en 1923, ces dispositions étaient modifiées en ce que les séances du dimanche étaient supprimées et remplacées par celles du lundi.

Ce règlement demeurera en vigueur jusqu'au 8 mai 1925. A cette date, il sera remplacé par les dispositions suivantes : La Bibliothèque est ouverte tous les jours de 9 heures à midi et de 15 heures à 18 heures, sauf le samedi. Elle est fermée le dimanche toute la journée ainsi que les jours de fête.

Une autre innovation. Par analogie avec ce qui se fait en France, la Bibliothèque est fermée également pendant le mois d'août. Toutefois pour permettre le renouvellement des prêts à l'extérieur pendant cette période, elle est ouverte le samedi de 9 heures à midi.

On n'en était pas, cependant, aux dernières modifications du règlement intérieur. Il fallait en arriver au rétablissement des séances du soir. Celles-ci furent rétablies le 4 janvier 1934. Au préalable le règlement fut modifié l'avant-veille, il fixe l'horaire suivant des séances de lecture : Le matin de 9 heures à 12 heures, le soir de 15 heures à 21 heures sauf le lundi matin, le dimanche après-midi et les jours fériés.

Les séances du soir ont fonctionné avec une équipe de deux employés ; l'un préposé à la mise en mains des ouvrages, l'autre à la surveillance. Organisées dans ces conditions, ces séances donnaient pleine satisfaction.

Aux habitués ordinaires des séances du jour qui sont les grandes élèves du Pensionnat colonial et des Cours complémentaires de l'Ecole Perrinon, ceux du Lycée, de l'Ecole de l'Enseignement technique et des Ecoles primaires de la ville, s'ajoutèrent de jeunes ouvriers ou apprentis à l'intention desquels ces séances avaient été instituées. A cette occasion vers la fin de l'année 1933, la lumière électrique a été installée à la Bibliothèque.

Disons en passant que cette installation a coûté 9.000 fr. à la colonie et qu'il est inscrit au budget, un crédit annuel de 4.500 fr. pour le paiement de la fourniture du courant électrique et le remplacement des lampes.

Les choses allaient ainsi au mieux et à la satisfaction des uns et des autres, mais cela ne pouvait, ne devait pas durer. Par mesure d'économie, l'emploi de surveillant des séances du soir fut supprimé au début du mois d'avril suivant. Les mêmes causes provoquant toujours les mêmes effets, faute de surveillance, les mêmes abus recommencèrent.

C'est ainsi que nous fûmes amenés à signaler au Comité de Patronage et de Surveillance, dans sa réunion du 22 juillet dernier la disparition, au cours des séances du soir de ces douze derniers mois, d'une trentaine d'ouvrages.

Les avis n'avaient pourtant pas manqué à l'Administration supérieure. Dans un rapport d'études qui nous fut demandé quelque temps avant le rétablissement de ces séances, nous nous exprimions ainsi :

« Dans un pays où comme celui-ci, le respect du livre ne s'impose pas encore à l'esprit populaire, l'ouverture, la nuit, d'une Bibliothèque, ne peut être rendue possible qu'avec le concours d'une surveillance des plus actives, des plus averties et des mieux organisées ».

Nous ajoutions encore : « L'on devine ce que seraient les séances du soir sans surveillance. Lecteurs et lectrices s'en seraient donné à cœur joie, et en moins d'un an, la Bibliothèque ne serait plus digne de ce nom.

Non ! il ne faut pas qu'il soit dit que l'effort financier consenti depuis ces quinze dernières années au relèvement de l'Etablissement n'aura servi de rien ! Il n'est pas superflu de répéter à cette place qu'il y a 15 ans la Bibliothèque comptait 20 armoires vides sur 52, et les autres, contenant en désordre, des ouvrages pour la plupart, en mauvais état.

« Aujourd'hui, comme il est donné à chacun de s'en rendre compte, toutes les armoires sont remplies.

Encore que faute de crédits suffisants, un certain nombre d'ouvrages n'aient pu être remis en bon état de conservation, il est incontestable que la plupart sont neufs ou à l'état de neuf.

Cet appréciable résultat aura coûté près de deux cent mille francs à la colonie et près de 15 ans d'efforts soutenus au Conservateur. Qui voudrait que tout cela fût détruit, anéanti en quelques séances de nuit?

Comment dans ces conditions proposer de bonne foi l'organisation des séances du soir sans augmentation de dépenses de personnel? Il plaît bien davantage à l'auteur de cet exposé de rappeler qu'il entrait, il y a quelque temps, dans les intentions de l'Administration supérieure, de réunir sous une même direction les différents services de la Bibliothèque, des archives et du Musée à créer et à édifier.

En vue de la réalisation de ces réformes, M. le Gouverneur Gerbinis se proposait de demander au Département, l'envoi en mission, dans la colonie, d'un Bibliothécaire de la Bibliothèque Nationale, Archiviste - Paléographe, ancien-élève de l'Ecole des Chartes. Ce haut fonctionnaire eût été chargé de la réorganisation complète de la Bibliothèque et de la confection de son catalogue, ainsi que de l'organisation du service des Archives.

« Le Chef de la colonie évaluait à environ cent mille francs, les frais de cette mission dont il devait demander au Conseil général de voter les crédits. Malheureusement, à son tour, la colonie se ressentit bientôt de la crise économique mondiale et les compressions budgétaires qui durent être appliquées ne permirent pas d'aborder l'exécution de ce projet de réforme ».

Il ne fut tenu compte de nos avertissements que pendant trois mois. Et, faut-il avouer à cette place, que réduite à un seul employé la surveillance était déjà insuffisante? Au lieu de la compléter par la désignation d'un second employé, ou même de maintenir le *statu quo*, on préféra abolir toute surveillance. Disons tout de suite que ce fut une erreur, et formons le vœu que l'Administration actuelle mieux renseignée, s'ait à cœur de la réparer.

Nous sommes au 28 février 1935. - Nouvelles modifications au règlement intérieur. Peut-on espérer qu'elles seront les dernières et que le règlement actuel sera maintenu pendant longtemps encore!

A l'heure actuelle, la Bibliothèque est donc ouverte: le matin, de 9 heures à midi. L'après-midi, de 3 heures à 6 heures et le soir de 6 h. à 9 heures. Elle est fermée l'après-midi du

samedi pour en permettre le nettoyage, ainsi que le dimanche après-midi et les jours fériés. Toutes les autres dispositions du règlement du 8 mai 1925, sont maintenues.

Pendant que le règlement intérieur était ainsi remanié, il était créé auprès de la Bibliothèque une Commission (laquelle a été transformée plus tard en Comité de Patronage et de surveillance) qui était chargée de donner son avis sur l'emploi des fonds consacrés à l'achat des livres, de préparer un catalogue, de recevoir tout don de livres, estampes ou œuvres d'art, de s'assurer de la bonne conservation des ouvrages et de veiller à l'application du règlement fixant les catégories de lecteurs ou lectrices qui pourront être admis dans les salles et celles à qui pourra être consenti le prêt à l'extérieur, ainsi que les catégories de livres qui ne peuvent sortir de l'établissement; de proposer concurremment avec le Conservateur à l'agrément du Chef de la colonie, toute modification à l'organisation matérielle de l'Etablissement et de donner son avis sur toute question se rattachant à sa police intérieure. »

Cet arrêté organique du comité de la Bibliothèque est du 19 février 1894. Pour avoir subi moins de modifications que le règlement intérieur, il n'en a pas moins été plusieurs fois remanié en ce qui concerne surtout sa composition, le nombre de ses membres et le mode de leur désignation.

À l'origine (arrêté de 1894) ce comité se composait de 10 membres, savoir :

Un membre appartenant au Service de l'Instruction publique, le Vice-Recteur ;

Trois membres du Conseil général ;

Un délégué du Conseil municipal de la ville ;

Deux notables du Chef-lieu ;

Le Chef du 4^e bureau (1^{re} section) de la Direction de l'Intérieur ;

Le Conservateur, et enfin, un Commis de la Direction de l'Intérieur.

Le Vice-Recteur en était, de droit, le Président, et le Commis de la Direction de l'Intérieur, le secrétaire, avec voix consultative.

Quelque temps plus tard, en 1897 (arrêté du 19 février) la Commission ne comprend plus que six membres, tous à la nomination du Chef de la colonie sur la proposition du Directeur de l'Intérieur. Quelle en est alors la composition ? Les textes officiels consultés sont muets à ce sujet.

Une longue période de 18 ans s'écoule. Un arrêté du 25 février 1915, fixe alors à huit, le nombre des membres de la Commission. Comme le précédent, ce dernier texte est muet sur la composition de la Commission. Mais ce texte soulève des mécontentements et dans la même année (1915), un nouvel arrêté en date du 18 décembre fixe, cette fois, à treize, le nombre des membres de la Commission qui comprend désormais :

- Deux membres du Conseil général ;
- Un membre du Conseil municipal de la ville ;
- Cinq membres de l'Enseignement ;
- Deux habitants notables du Chef-lieu.

MM. Sully, Président honoraire de la Cour d'appel, alors Directeur de l'École de Droit et M. Fouret, Chef du Service de l'Instruction publique sont désignés comme Président et Vice-Président de la Commission. Le Conservateur remplit les fonctions de Secrétaire, avec voix consultative.

Moins de 2 ans plus tard, le décès de M. Sully donne lieu à un remaniement dans la composition de la Commission (décision du 2 mars 1917.)

M. Fouret, Chef du Service de l'Instruction publique en devient le Président ;

M. Baude, Chef du Service de l'Enregistrement en est nommé le Vice-Président et la Commission choisit, à chacune de ses séances, un secrétaire dans son sein.

Enfin, nous en arrivons au dernier texte intervenu : L'arrêté du 30 avril 1925, actuellement en vigueur. Ce nouveau texte abroge tous les précédents et remplace la Commission par le Comité de Patronage et de Surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.

Tout comme celui du 18 décembre 1915, il dispose que le Comité comprend treize membres, dont :

- Deux délégués du Conseil général de la colonie ;
- Un délégué du Conseil municipal de la ville ;
- Six membres de l'Enseignement public ;
- Trois habitants notables du Chef-lieu ;
- Le Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher.

Aux termes de ce texte, le Chef du Service de l'Instruction publique, le Chef du Service de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre et le Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher, font de droit, partie du comité, en qualité, respectivement, de Président, de Vice-Président et de Secrétaire, avec voix délibérative.

De la décision du 2 mars 1917 à ce jour, les différents Présidents qui se sont succédé à la tête, soit de la Commission, soit du Comité de la Bibliothèque Schœlcher sont :

MM. A. Fouret
Thizy
Valençot
Thizy
Fouret
Sainte-Luce-Banchelin.

Une longue pratique de la Bibliothèque a permis de déceler au fur et à mesure de l'application des textes qui en réglementent le fonctionnement, les lacunes existant dans ces différents textes.

C'est ainsi que l'arrêté du 14 avril 1923, portant réorganisation de l'emploi de Conservateur de la Bibliothèque a déterminé les attributions ci-après détaillées de ce fonctionnaire :

Direction, correspondance, commandes diverses (dans la colonie), commandes d'ouvrages (dans la Métropole), abonnements aux publications, reliure et classement des ouvrages et des périodiques, tenue du registre d'inventaire du mobilier, tenue du registre des prêts extérieurs, entretien du mobilier, mandatement des factures, tenue de la comptabilité budgétaire, réception et transmission des pièces, séances de lecture, comité de patronage et de surveillance, (le Conservateur, secrétaire) convocations, procès-verbaux, catalogue.

Le Conservateur est aidé dans l'accomplissement de cette tâche par : Un aide Bibliothécaire, une Dactylographe, secrétaire et un Gardien-concierge faisant fonctions de sous-aide Bibliothécaire, (Décision du 2 janvier 1935).

Par ailleurs, les attributions du Gardien-concierge sont les suivantes : Transport des pièces aux différents services, Garde de l'Etablissement, soins de propreté (balayage, récurage), surveillance de l'entretien du jardin.

Pour être en nombre suffisant, il ne manque à ce personnel qu'un agent chargé de la surveillance au cours des séances du soir, car il convient de ne pas perdre de vue que la Bibliothèque compte deux ennemis : la vermine et le lecteur malhonnête.

* * *

L'Etablissement est très fréquenté. C'est en moyenne, chaque jour, plus de 100 personnes qui y viennent satisfaire leur soif de savoir et augmenter leurs connaissances. La salle de la Bibliothèque peut contenir cinquante personnes à la fois et souvent des lecteurs n'y trouvent pas place.

En particulier, les séances du soir nouvellement rétablies rendent d'inappréciables services. Les jeunes gens des communes qui poursuivent leurs études dans les différents Etablissements d'Enseignement de la ville, y viennent nombreux, l'installation des pensions de famille où ils se trouvent laissant quelque fois beaucoup à désirer.

N'y pouvant travailler convenablement, ils préfèrent de beaucoup se rendre à la Bibliothèque où ils ont à leur disposition, avec une installation confortable, une lumière des plus vives. Il y vient également des personnalités — hommes et dames — qui désirent consulter un dictionnaire, un livre rare, lire une Revue littéraire, scientifique ou illustrée.

* * *

Avec l'autorisation du Chef de la colonie ou sur sa délégation, celle du Secrétaire général du gouvernement ou celle du Président du Comité du Patronage et de surveillance de la Bibliothèque, des prêts de livres à l'extérieur sont consentis aux lecteurs à qui leurs occupations ne permettent pas de fréquenter régulièrement la Bibliothèque.

Aucune autre condition que celles d'habiter le chef-lieu et d'être connu n'est exigée des emprunteurs. Il n'est réclamé aucun cautionnement. Pendant ces dernières années le nombre des porteurs d'autorisation de prêts a augmenté considérablement.

Cette mesure qui était une exception au début de son application, tend à l'heure actuelle, à se généraliser. Le chiffre des autorisations qui était en 1919, inférieur à 75, atteignait au 31 juillet dernier, plus de mille cinq cents.

Ces autorisations de prêts sont sollicitées par des personnes de toutes catégories, de toutes professions et des deux sexes. Mais beaucoup de parents obtiennent ces autorisations en faveur de leurs enfants, élèves dans l'un des établissements d'enseignement de la ville. C'est que, en effet, depuis l'après-guerre le livre coûte cher et nombreux sont les pères de famille à qui leurs moyens de fortune ne permettent pas de pourvoir leurs enfants de tous les ouvrages dont ceux-ci peuvent avoir besoin en classe. Malheureusement, ces prêts causent quelquefois des mécomptes.

En dépit de quelques inconvénients, l'institution des prêts de livres rend un véritable service à la population et en particulier à la classe ouvrière, à cette classe moyenne dont les fils qui formeront la cité de demain, remplissent aujourd'hui les écoles.

Fils spirituels de Schœlcher, celui-ci eût été fier d'eux ! Des personnes appartenant à tous les rangs de notre société coloniale, des fonctionnaires, des magistrats, des officiers supérieurs, etc... ne dédaignent point de se faire délivrer une autorisation pour puiser dans la Bibliothèque les ouvrages dont ils ont besoin.

* * *

Que dire des visiteurs ? C'est par groupes, qu'au passage des paquebots ils viennent admirer ce bijou d'architecture, dont la renommée a franchi les mers. Les touristes américains qui, depuis quelque temps, au commencement de l'année, fréquentent nos régions ne manquent jamais de visiter la Bibliothèque et l'on ne sait trop ce qu'ils admirent le plus, de la riche collection qui s'offre à leurs yeux émerveillés ou de la beauté du monument.

Les visiteurs ne sont pas que des étrangers. Le dimanche matin, grands et petits — ces derniers surtout — viennent faire connaissance avec l'Établissement attirés qu'ils sont par une curieuse collection en cire des fruits du pays. Les gens des communes qui viennent en ville pour leurs affaires, les candidats aux différents examens provenant des communes rurales, ne manquent pas de venir visiter la Bibliothèque pour pouvoir en parler à leur retour chez eux.

A connaître la Bibliothèque on éprouve même un certain orgueil, et l'enfant qui avoue être venu en ville pour la première fois, sans l'avoir visitée, est l'objet des sarcasmes de ses camarades qui eux, la connaissent.

* * *

Le catalogue d'une Bibliothèque en est l'âme. Comment retrouver facilement et sûrement un ouvrage sans le secours de cet instrument indispensable ? Et cependant la Bibliothèque n'a pas toujours été dotée d'un catalogue...

Pour en confectionner un nouveau, on a toujours attendu que l'ancien ne fût plus en état de servir, que les ouvrages qui y figurent eussent, pour la plupart, cessé d'exister.

Lorsque Schœlcher fit don de sa Bibliothèque à la colonie (1884) elle était accompagnée d'un catalogue.

Six années s'écoulaient. L'incendie de 1890 détruit aux trois quarts cette belle collection. Peu à peu, la Bibliothèque est relevée de ses cendres. C'est seulement 18 ans plus tard qu'elle est dotée d'un catalogue imprimé établi par armoires et par noms d'auteurs.

C'est qu'on avait cru devoir attendre que les armoires fussent remplies pour établir le catalogue.

Quelques années encore et c'est la crise de direction qu'a connue l'Etablissement. On décide, cependant, en 1917-18, la confection d'un catalogue, celui existant n'étant plus consulté. La Bibliothèque est aux deux tiers vide, elle a souffert, on croirait, d'un nouvel incendie. Il n'en est rien pourtant. Qu'importe! On a décidé de rénover, de relever une fois de plus la « Maison de Schœlcher » de ses ruines et l'on entend commencer cette entreprise par la confection d'un catalogue. Avec le concours de trois maîtres-répétiteurs du Lycée Schœlcher, il est alors établi un catalogue sur fiches manuscrites réunies en paquets sur une table. Ces fiches sont consultées difficilement. Elles tombent des paquets simplement attachés. Elles s'égarèrent, elles se perdent; leur nombre va diminuant chaque jour. Telle était la situation au moment de notre nomination en 1919. Succession lourde autant que délicate, s'il en fut jamais! Nous en fûmes prévenus et reçûmes la promesse d'être aidé, secondé, soutenu. Et il en fut ainsi pendant un temps.

Dès l'année suivante, un fichier ainsi que des fiches spéciales étaient commandés à la maison Borgeaud. Celles-ci étaient dactylographiées et classées dans le fichier. C'était le premier progrès réalisé et celui-ci devait-être suivi de beaucoup d'autres.

Les ouvrages viennent nombreux occuper les rayons vides. Une fois de plus la « Maison de Schœlcher » va reprendre son rang parmi les institutions du Chef-lieu. Une fois de plus, les armoires sont remplies. Il a fallu pour cela près de 14 longues années!

Nous estimons enfin que le moment est venu d'établir un catalogue, un bon, un vrai, un catalogue méthodique par matières et par noms d'auteurs.

Le fichier est manifestement insuffisant aux besoins des lecteurs revenus nombreux aux séances de lecture.

Le Comité de Patronage est saisi de notre projet. Il y applaudit et nous promet son appui.

Le personnel demandé est mis à notre disposition. Le double catalogue est en bonne voie de confection et il sera achevé pour les fêtes qui se préparent à l'occasion du Tricentenaire du rattachement de la colonie à la France. Autre progrès dont ne manqueront pas de se réjouir les nombreux habitués de la Bibliothèque! En un demi-siècle, celle-ci aura donc vu se renouveler son catalogue trois fois.

* * *

Dans l'ordre chronologique, les différents conservateurs qui se sont succédé à la Bibliothèque depuis sa fondation jusqu'à nos jours sont : (1).

- MM. Cochinat, août 1884-fin 1886 ;
- Poléma, janvier 1887-mai 1905 ;
- Waddy, mai 1905-juillet 1908 ;
- Garnier-Laroche, juillet 1908-mars 1912 ;
- Waddy, mars 1912-avril 1919 ;
- Labautière (provisoire) avril-octobre 1919 ;
- Petit (Siméon) à partir du 16 octobre 1919.

IV. L'ÉDIFICE. — LE MOBILIER. — LE JARDIN.

Contrairement à ce que l'on croit communément, l'édifice affecté à la conservation de la Bibliothèque n'a pas été construit en tant que Pavillon de la colonie à l'Exposition Universelle de Paris en 1889 et transporté ici pour servir à l'usage auquel il est affecté. C'est bien plutôt le contraire.

L'édifice a été commandé pour loger le généreux don de Schœlecher. Et comme on était aux environs de l'Exposition à laquelle la colonie se disposait à prendre part, ce monument a figuré au Champ-de-Mars, remplissant l'office de Pavillon de la Martinique. De l'avis des techniciens, même à l'heure actuelle, cet édifice est le plus beau de la colonie. Par sa situation, il est incontestablement celui qui attire davantage l'attention de l'étranger qui débarque, pour la première fois, à Fort-de-France.

De style oriental, l'édifice ressemble à une pagode à un seul étage. S'il reçoit beaucoup de lumière grâce à ses nombreux vitraux, il offre l'inconvénient de n'être pourvu d'aucune fenêtre. Seules, deux portes faisant courant d'air, en assurent l'aération.

Il compte de nombreux admirateurs aussi bien dans notre population créole que parmi les voyageurs qui séjournent au Chef-lieu.

Dans son annuaire de 1908, M. T. Titi a pu écrire de la Bibliothèque les lignes suivantes : « Située en face de la Savane, « entre les rues Amiral de Gueydon, de la Liberté et Perrinon, « au centre d'un jardin feuillu dont les arbres font un décor

(1) Il n'est pas compris dans cette énumération les agents ayant rempli provisoirement les fonctions de Conservateur pendant l'absence des titulaires.

« splendide à la rigidité un peu sèche de ses lignes architecturales, la Bibliothèque Schœlcher attire l'œil par la vivacité de ses couleurs que l'éclat de notre ciel tropical, peut seul justifier ».

Les plans de ce magnifique édifice ont été conçus et dressés par l'architecte Picq, le même qui, quelques années plus tard, établissait ceux de l'Eglise Cathédrale de Fort-de-France et de l'Eglise du François.

Commencée en 1886, cette élégante construction put être complètement achevée pour figurer à l'Exposition Universelle du Champ-de-Mars en 1889. Expédiée dans la colonie, elle a été édifée en 1890-93 par les soins d'un ingénieur au service de M. Picq et sous le contrôle du service des Travaux publics, M. de Pompignan étant alors Chef de ce service.

Au moment du terrible cyclone du 11 août 1891 qui causa tant de victimes et de dégâts matériels, toute l'armature en fer était déjà montée et celle-ci fut légèrement penchée.

L'édifice a coûté à l'époque un million de francs, ce qui représenterait à l'heure actuelle, plus de cinq millions de notre monnaie nationale.

L'emplacement qu'occupe actuellement la Bibliothèque était, il y a cinquante ans, un terrain couvert de vase et de bambous, et où pullulaient grenouilles et crapauds. Le terrain a dû être comblé, et pour le consolider, on dut y enfoncer des pieux en bois dur de plus de dix mètres de longueur qu'un Ingénieur de la colonie, M. Lacroix, chargé de mission, était allé se procurer aux Etats-Unis.

On peut regretter que les plans de l'architecte Picq n'aient pas été complètement exécutés. Ils comprenaient, en effet, outre le monument existant, un corps de bâtiment dont le rez-de-chaussée devait abriter un Musée, et les étages, servir de logement au Conservateur de la Bibliothèque et du Musée.

Il est question, depuis quelque temps, de transférer et d'édifier à Fort-de-France, pour servir de Musée, le Pavillon de la Martinique à l'Exposition Coloniale Internationale de Paris de 1931. La presse a parlé du choix d'un emplacement pour cette construction. On semble avoir perdu de vue, au Conseil général, que celui faisant suite à la Bibliothèque a été depuis plus de 40 ans, destiné à l'édification de ce bâtiment.

Peut-on espérer voir se réaliser le projet de création d'un Musée et reprendre l'exécution des plans de la Bibliothèque au point où elle a été laissée depuis plus de quarante ans? La question vaut d'être examinée. Depuis plusieurs années déjà, s'est achevée, en face de la Bibliothèque, l'édification des bureaux et du magnifique Palais du Gouvernement.

Il n'est peut-être pas sans intérêt d'exposer dans cette étude, la situation du mobilier de la Bibliothèque, lequel, après plus de quarante ans d'usage, aura subi à son tour, les outrages du temps. De même que pour la Bibliothèque proprement dite, d'importantes améliorations ont dû être apportées au mobilier de l'Etablissement.

Ce mobilier qui donne toute satisfaction aux lecteurs comprend, outre les armoires et les étagères en fer qui font partie intégrante de l'édifice, 14 grandes tables, un bureau, deux tables-bureaux en pitchpin verni, 52 fauteuils ou chaises en bois courbé, des armoires, des casiers, des boîtes à archives, etc...

Les armoires devenant insuffisantes, force a été d'y ajouter, ces derniers temps, cinq grands corps d'étagères en pitchpin pour recevoir les dictionnaires, les encyclopédies et les différentes publications reliées.

Convenablement entretenu, le tout est toujours en bon état.

La Bibliothèque compte aussi quelques décors-objets d'art — au premier rang desquels il convient de citer un grand portrait peint de Schœlcher où le Maître est représenté dans son cabinet de travail, assis à son bureau, la main droite reposant sur un gros ouvrage relié, vêtu d'une longue redingote à col montant, il paraît encore relativement jeune.

Ce portrait aurait été légué par Schœlcher et cédé à la colonie pour le prix de 10.000 fr. Il ne porte aucune signature.

C'est, ensuite, un second portrait — peinture à l'huile — de Schœlcher, plus âgé cette fois — qui porte l'indication suivante :

« A Monsieur le Gouverneur Foureau, Don fait à la Bibliothèque Schœlcher par M. Abel Sainte-Luce-Banchelin, professeur au Lycée Carnot.

En souvenir de son beau-père, M. Justin Marie, trésorier-payeur à la Guadeloupe — l'ami intime du libérateur de la race noire — Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), le 8 novembre 1910. »

C'est encore un portrait à la plume de Schœlcher sur son lit de mort — Œuvre de notre compatriote Edmond Décostier, ancien instituteur, ancien payeur en Indo-Chine et qui, ces temps derniers encore, s'occupait de la liquidation des pensions au ministère des colonies. Ce sont, également, les photographies qui se font face, de deux anciens Présidents de la République Française : Messieurs Emile Loubet et Gaston Doumergue.

C'est, en outre, un petit tableau — non signé — souvenir historique, représentant « l'Habitation Lapagerie » alors en pleine activité, où naquit l'Impératrice Joséphine. Ce tableau a fait bonne figure au Palais de la Martinique à l'Exposition coloniale internationale de Paris de 1931.

Au milieu de la salle, se dresse sur une table, une vitrine, contenant une curieuse et belle collection en cire de fruits du pays. Sur cette vitrine repose, la photographie --- pas bien grande --- offerte par le maire de la ville d'Étain, d'un tableau ayant également figuré à l'Exposition coloniale de Paris et représentant, en l'une de ses parties, la pitoyable filleule mutilée de la Martinique, et en l'autre, la ville en pleine reconstruction. Photographie évocatrice de bien douloureux souvenirs !

Dans un coin de la salle s'érige, sur une sellette haute de plus de deux mètres, le buste en plâtre (maquette ayant servi à l'exécution du buste en bronze élevé sur la place Fabien) d'un ancien député de la colonie, M. E. Deproge, offert gracieusement à la Bibliothèque par le comité constitué pour l'érection de la statue.

A tous ces objets d'art, il convient d'ajouter une carte hydrographique et une carte routière de la Martinique dressées par le service des Travaux publics, une carte en relief, essai digne d'éloge de M. Abel Chalono, ancien directeur d'école de la colonie, une autre carte de la Martinique éditée à Amsterdam, en l'année 1732, ainsi qu'un plan dressé en 1825, de la ville et de la rade de Saint-Pierre et une vue photographique de Saint-Pierre (26 mai 1902) après sa destruction.

Terminons « notre voyage » autour de la grande salle de lecture par le tableau représentant le paquebot « France » récemment encore le plus grand courrier de la compagnie générale transatlantique et que vient de devancer la superbe « Normandie », le plus grand paquebot du monde.

Et pour finir, relevons dans la petite salle à l'entrée, d'abord, une grande toile portant l'indication suivante : « Jupiter et Antiope d'après le Corrège par Mme Coëffier, envoi de l'Etat 1883 ».

Ce tableau qui provient de l'ancien Hôtel du gouvernement fut envoyé à la Bibliothèque au moment de la démolition de cet hôtel. Ensuite, faisant vis-à-vis, une carte en relief de la Martinique, ayant figuré également en bonne place à l'Exposition coloniale de Vincennes et qui fut remise à la Bibliothèque par les soins diligents de M. Baude, le distingué commissaire de la Martinique, à l'Exposition.

Le moment venu, la Bibliothèque acceptera volontiers de se démunir d'une grande partie de ces objets, au profit de son voisin, le Musée à édifier et à créer.

* * *

De tout ce qui fait partie intégrante de la Bibliothèque, c'est incontestablement, le jardin qui aura été le plus longtemps négligé. Après une longue période de 30 ans, pendant laquelle il a été complètement abandonné, ne recevant d'un homme de

peine de la maison centrale que des soins de propreté indispensables (Ramassage des feuilles mortes, balayage) il est en ce moment en pleine réfection. A la vérité, il ne portait plus de jardin que le nom.

Les arbustes vieilliss'étéolaiant à l'ombre des arbres de haute futaie, d'une abondante frondaison, qui donnaient au jardin plutôt l'aspect d'une petite forêt. La hâche du bucheron y a fait son œuvre, et abricotiers, manguiers, palmiers et quinquina ont été abattus pour faire place à un gazonnement bien compris et à des parterres de plantes d'ornement, tracés avec art. Des robinets y ont été installés pour permettre l'arrosage nécessaire pendant la saison sèche. Lorsque les plantations actuelles seront en pleine croissance, le jardin réalisera un coin délicieux et un plaisir pour les yeux.

Mentionnerons-nous la présence, dans le jardin, de deux curiosités de nature bien différente, qui ne peuvent manquer d'attirer l'attention du visiteur ? Il s'agit d'abord de deux troncs d'arbre silicifiés provenant de la « Savane des Pétrifications » de Sainte-Anne et qui se trouvent des deux côtés de l'escalier d'entrée. Ces troncs ont été offerts par le regretté M. Coridon, ancien directeur de l'intérieur de la colonie, ancien trésorier-payeur et ancien membre du comité de patronage de la Bibliothèque.

C'est, ensuite, un vieil obusier placé à droite, à l'entrée. S'il pénètre dans la salle, le lecteur est tout de suite renseigné sur cette curiosité par un carton imprimé portant les indications suivantes : « Société les amis des arbres, des sites et des souvenirs historiques.

« L'obusier déposé dans le jardin de la Bibliothèque Schœlcher, à droite, à l'entrée, était à pointage variable et mobile sur roues et porte le millésime de 1627.

« Ce curieux spécimen d'une artillerie très puissante et très perfectionnée pour l'époque était tombé depuis plus d'un demi-siècle dans la mer, aux Saintes, au mouillage des vaisseaux, d'où il a été repêché sur les ordres de l'amiral Grasset, qui jugeant intéressant au point de vue historique cet ouvrage original et unique aujourd'hui, qui remonte aux débuts même de la colonisation, l'a transporté à la Martinique et l'a offert au chef de la colonie.

« La remise en a été faite le 2 mars 1917 par M. le Gouverneur Camille Guy à la société des Souvenirs historiques qui le destine au musée qu'elle se propose de créer. »

Pour renseigner complètement le lecteur, nous ajouterons que cette pièce d'artillerie ancienne a été installée à cette place par les soins du Président de la société « Les amis des arbres,

des sites et des souvenirs historiques », aujourd'hui « Syndicat d'initiative » dont le bureau de renseignements est installé sur la « Savane. »

Si la Bibliothèque Schœlcher, au point de vue de son fonds, relève du Conservateur, l'entretien de l'édifice et du jardin incombe respectivement au chef du service des Travaux publics et à celui de l'Agriculture.

V. CONCLUSION.

Comme chacun de nous doit le proclamer hautement, Schœlcher avait un cœur noble et généreux. Il manifestait son amour aussi grand que désintéressé à l'égard des habitants des colonies dont il désirait ardemment le relèvement moral et intellectuel.

Républicain sincère, il était de ceux qui pensent que les Petites Antilles, « morceaux de la France palpitant sous d'autres cieux » doivent refléter la civilisation et la culture françaises, et que leurs habitants doivent avoir les mêmes mœurs, le même état social, le même idéal que les français de la Métropole.

En un mot, il ne voulait pas que les Antillais fussent des français de seconde zone.

Et il pensait avec raison qu'il n'était possible d'atteindre ces heureux résultats que par la diffusion de l'Enseignement à tous ses degrés dans ces colonies.

C'est pourquoi la laïcisation des écoles, la création du Lycée de Saint-Pierre, qui porte aujourd'hui son nom — pour ne parler que de la Martinique — portent son empreinte. Il tint à marquer son désir le plus vif par un geste inoubliable, en offrant à la fois, à la Martinique, sa riche Bibliothèque, à la Guadeloupe, ses belles collections de livres de musique gravée et de statues en marbre et à la Guyane française, plusieurs objets d'art, tout cela d'une grande valeur représentant une bonne partie de sa fortune.

Ces colonies reconnaissantes ont toutes érigé sur la plus grande place publique de leur chef-lieu respectif, la statue de l'illustre abolitionniste et grand Philanthrope — Lui-même qui avait eu, à maintes reprises, occasion de l'éprouver chez ceux-là dont il s'était institué le protecteur, n'a-t-il pas écrit ? « La reconnaissance est une vertu noire » Parole plus belle et plus vraie que celle émise par les anticoloniaux qui affirment que « la reconnaissance n'est pas une vertu tropicale. »

Quant à nous, nous nous appliquons à administrer la « Maison de Schœlcher » en nous inspirant de la pensée de son généreux fondateur et nous pensons, en agissant ainsi, bien servir et la mémoire vénérée du grand Apôtre et notre chère Martinique.

Puisse donc la Bibliothèque continuer à progresser et rester digne de Schœlcher !

PREMIER ANNEXE.

Arrêté portant institution et composition du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.

(30 avril 1925.)

LE GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique des 9 février 1827-22 août 1833;

Vu, à titre consultatif, la circulaire ministérielle (marine et colonies) du 16 septembre 1884 relative à l'organisation des Bibliothèques coloniales;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1915 relative à l'institution et à la composition de la commission de la Bibliothèque Schœlcher;

Vu la décision du 18 décembre 1915 portant nomination des membres de la commission de la Bibliothèque Schœlcher;

Vu les décisions des 2 mars 1917 et 13 septembre 1919 portant modification dans la composition de la commission de la Bibliothèque Schœlcher;

Vu la décision du 17 janvier 1922, complétant la composition de la commission de la Bibliothèque Schœlcher;

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est institué auprès de la Bibliothèque Schœlcher une commission qui prend le nom de Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.

Art. 2. Ce Comité a pour attribution :

a) D'examiner et d'arrêter la liste des ouvrages dont l'acquisition doit être faite sur les fonds mis à sa disposition chaque année;

b) De recevoir tous dons de livres, estampes ou œuvres d'art;

c) De s'assurer de la bonne conservation des ouvrages que possède la Bibliothèque et de veiller à l'application du règlement fixant les catégories de lecteurs ou lectrices qui pourront être admis dans les salles de la Bibliothèque et celles à qui pourra être consenti le prêt à domicile, ainsi que les catégories d'ouvrages qui ne peuvent être prêtés à domicile;

d) De proposer concurremment, avec le Conservateur à l'agrément du Gouverneur, toute modification à l'organisation matérielle de l'Etablissement et de donner son avis sur toute question se rattachant à sa police intérieure.

Art. 3. Le Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher sera composé de treize membres, savoir :

- Deux membres du Conseil général ;
- Un membre du Conseil municipal de Fort-de-France ;
- Six membres de l'Enseignement public ;
- Trois habitants notables du Chef-lieu ;
- Le Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher.

Art. 4. Les deux membres du Conseil général, ainsi que celui du Conseil municipal du Chef-lieu seront désignés chaque année, respectivement par chacune des assemblées intéressées, au cours de la session pendant laquelle a lieu le vote des budgets primitifs du service local et de la commune.

Art. 5. Les membres de l'Enseignement qui comprennent : le Chef du service de l'Instruction publique, le Censeur des études au Lycée Schœlcher, un professeur du même établissement, un professeur de l'école normale d'instituteurs, une maîtresse principale au Pensionnat colonial et le directeur de l'une des écoles primaires de la ville, seront nommés par le Gouverneur sur l'avis du Chef du service de l'Instruction publique et la proposition du Secrétaire général du gouvernement.

Art. 6. Les membres habitants notables dont deux ne sont pas des fonctionnaires, seront nommés par le Gouverneur sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement.

Le Chef du service de l'Instruction publique,

Le Chef du service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre,

Le Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher, font de droit partie du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher et y rempliront, respectivement les fonctions de président, de vice-président, et de secrétaire avec voix délibérative.

Art. 7. Aucun des membres du comité n'est remplacé pendant une absence temporaire. Les membres qui tiennent leur nomination du Conseil général ou du Conseil municipal du Chef-lieu peuvent obtenir, chaque année, le renouvellement de leur délégation. Il n'est fixé aucune limite pour la durée des fonctions des membres à la désignation du Gouverneur.

Art. 8. Lorsqu'une vacance se produit au sein du Comité par suite du départ définitif de la colonie, de la démission ou du décès de l'un de ses membres, il est pourvu dans un délai maximum de trois mois, au remplacement de ce membre.

Le Conservateur en sa qualité de secrétaire du Comité provoquera le remplacement des membres manquants ou de ceux dont la délégation est arrivée à expiration.

Art. 9. Le Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher se réunira obligatoirement une fois l'an, au plus tard dans la deuxième quinzaine du mois de mars, sur la convocation de son président ou de son vice-président en cas d'empêchement du Président. Il se réunira, en outre, chaque fois que le Président jugera utile de le convoquer ou lorsque la demande en sera faite à celui-ci par le Gouverneur, le Secrétaire général du gouvernement ou par au moins cinq de ses membres. Les délibérations ne seront valables que si sept membres au moins assistent aux séances.

Art. 10. Les listes des ouvrages à acheter chaque année seront établies par le Conservateur, arrêtées par la Commission, signées par le Président, puis soumises au visa du Secrétaire général du gouvernement et à l'approbation du Gouverneur.

Toutefois, en cas d'urgence ou si après deux convocations le Comité n'a pu se réunir pour statuer sur un projet de commande d'ouvrages, les listes en seront arrêtées par le Président seul.

Chaque réunion de la Commission devra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera signé par le Secrétaire, visé par le Président et par le Secrétaire général du gouvernement et soumis à l'approbation du Gouverneur.

Art. 11. Le Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher préparera chaque année un rapport qui sera adressé au Conseil général par la voie administrative, le 15 octobre au plus tard, sur la situation de la Bibliothèque, ses accroissements, le nombre de prêts consentis dans le courant de l'année, les dons reçus, sur l'emploi des crédits mis à la disposition du Comité de patronage, sur les améliorations de toutes sortes qui lui paraîtront nécessaires, en un mot, sur le fonctionnement général de l'Etablissement. Ce rapport pourra être inséré au *Journal officiel* de la colonie.

Art. 12. Le Gouverneur et le Secrétaire général du gouvernement ont entrée de droit aux réunions du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher. Ils doivent être prévenus par le Secrétaire, après accord entre celui-ci et le Président de toutes les convocations. Lorsque le Gouverneur ou le Secrétaire général du gouvernement assiste à une séance, il en prend la présidence.

Art. 13. Une décision du Chef de la colonie portera désignation des membres du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.

Art. 14. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires aux présentes.

Art. 15. Le Secrétaire général du gouvernement et le Chef du service de l'Instruction publique, président du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur, et qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 30 avril 1925.

Signé : RICHARD.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire général du gouvernement,

Signé : CANTAU.

*Le Chef du service de l'I. P.
Président du Comité de patronage
et de surveillance de la Bibliothèque
Schœlcher,*

Signé : THIZY.

J. O. 2 mai 1925. N° 18.

DEUXIÈME ANNEXE.

Arrêté complétant l'article 9 de l'arrêté du 30 avril 1925 portant institution et composition du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.

LE GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 9 février 1827, modifiée par celle du 22 août 1833 ;

Vu, à titre consultatif, la circulaire ministérielle (marine et colonies) du 16 septembre 1884, relative à l'organisation des Bibliothèques coloniales ;

Vu l'arrêté du 30 avril 1925 portant institution et composition du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher ;

Vu la décision du 30 avril 1925 portant désignation des membres du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher ;

Vu les décisions des 20 juin 1928, 25 septembre 1929 et 3 février 1933 complétant la composition du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher ;

Vu l'avis favorable du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher,

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,
ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté sus-visé du 30 avril 1925 sont complétées comme suit :

« Toutefois, à la seconde convocation, il suffira de la présence de quatre membres au moins ».

Art. 2. Le Secrétaire général du gouvernement et le Chef du service de l'Instruction publique, Président du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 23 août 1935.

Signé : J. FOUSSET.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service de l'Instruction Publique,
Président du Comité de patronage
et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher,*

Signé : SAÏNTE-LUCE-BANCHELIN

J. O. du 2 novembre 1935. N° 47

3^e Annexe.

COMPOSITION DU COMITÉ DE PATRONAGE ET DE SURVEILLANCE DE LA BIBLIOTHÈQUE SCHŒLCHER.

(Décisions des 30 avril 1925, 20 juin 1928 et 3 février 1933.)

- MM. le Chef du service de l'Instruction publique, Président ;
le Chef du service de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre, Vice-Président ;
le Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher, Secré-
taire ;
le Censeur des Etudes au Lycée Schœlcher ; Membre ;
V. Severe, Maire de Fort-de-France, Officier de la Légion
d'honneur (délégation du Conseil municipal), Membre ;
H. André, Avocat, Chevalier de la Légion d'honneur ;
Membre ;

- F. Romanette, Professeur de Lettres à l'Ecole Normale,
Officier de l'Instruction publique, Membre ;
- Mlle Périne (Emilie), Maîtresse principale au Pensionnat
colonial, Officier de l'Instruction publique, Membre ;
- MM. le Docteur E. Magallon-Graineau, Conseiller général,
Membre ;
- le Docteur A. Vildrin, Conseiller général, Membre ;
(Délégation du Conseil général novembre 1934) ;
- Th. Baude, Directeur honoraire de l'Enregistrement,
Officier de la Légion d'honneur, Membre ;
- M. Dorise, Professeur de dessin au Lycée Schœlcher,
Membre ;
- L. Pompière, Directeur d'école, Officier de l'Instruc-
tion publique, Membre.

4^e Annexe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE SCHŒLCHER.
(Décisions des 8 mai 1925, 2 janvier 1934 et 28 février 1935.)

Art. 1^{er}. La Bibliothèque Schœlcher est ouverte au public
tous les jours :

Le matin, de 9 heures à midi.

L'après-midi, de 15 à 18 heures.

Le soir, de 18 à 21 heures.

Elle est fermée le samedi après-midi de 15 à 18 heures, le
dimanche, à partir de midi ; les jours de fête, toute la journée.

Art. 2. Le personnel de la Bibliothèque est appelé à jouir
d'un mois de vacances chaque année, courant du premier au
dernier jour du mois d'août. Pendant cette période, la Biblio-
thèque sera ouverte le samedi dans la matinée (de 9 heures à
midi.)

Art. 3. La Bibliothèque est ouverte à toute personne âgée de
seize ans révolus.

Art. 4. Les livres ou documents remis aux lecteurs doivent
être rendus, après chaque séance, au bureau du Bibliothé-
caire, dans l'état d'entretien où ils étaient au moment du prêt.

Art. 5. La perte d'un ou de plusieurs ouvrages, toute dété-
rioration, maculation ou dégradation dûment constatée est
mise à la charge du lecteur responsable ou de ses répondeants
légaux.

Art. 6. Une salle spéciale à l'entrée de l'Etablissement est expressément réservée aux lectrices.

Art. 7. Une tenue décente et le silence le plus complet sont exigés des lecteurs.

Art. 8. Les dictionnaires, les encyclopédies, les albums, ni les ouvrages rares ou précieux, à un titre quelconque, ne doivent sortir de la Bibliothèque.

Il en est de même des revues et périodiques, à moins qu'ils ne soient reliés et comptent plus d'un an de date.

Art. 9. Des prêts de livres à l'extérieur peuvent être autorisés par le Gouverneur ou sur délégation du Chef de la Colonie par le Secrétaire général du Gouvernement et le Président du Comité de patronage et de surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.

Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'aux personnes majeures et notoirement connues habitant la commune de Fort-de-France.

Art. 10. Il ne peut être prêté que deux volumes chaque fois, et aucun prêt ne peut être consenti pour plus de quinze jours.

Art. 11. La police intérieure de la Bibliothèque est exercée par le Conservateur ou sous son autorité. Le Conservateur peut prononcer l'exclusion provisoire d'un lecteur, à charge par lui d'en référer sans délai et par écrit, tant au Secrétaire général du Gouvernement qu'au Président du Comité du patronage et de surveillance de l'Etablissement.

Fort-de-France, le 8 mai 1925.

*Le Chef du service de l'Instruction publique,
Président du Comité de patronage et de surveillance
de la Bibliothèque Schœlcher,*

Signé : F. THIZY.

*Le Conservateur,
Secrétaire du Comité de patronage et de surveillance
de la Bibliothèque Schœlcher,*

Signé : S. PETIT.

Vu :

Le Secrétaire général du gouvernement,

Signé : CANTAU.

Approuvé :

Le Gouverneur,

Signé : RICHARD.

5^e Annexe.

HORAIRE DES SÉANCES DE LECTURE A LA BIBLIOTHÈQUE
SCHÆLCHER.

(Décisions du 8 mai 1935, 2 janvier 1934 et 28 février 1935.)

La Bibliothèque Schœlcher est ouverte au public tous les jours ;

Le matin, de 9 heures à midi ;

L'après-midi, de 15 à 18 heures ;

Le soir, de 18 à 21 heures.

Elle est fermée le samedi après-midi, de 15 à 18 heures (pour permettre de donner à la salle les soins de propreté nécessaires) ainsi que le dimanche, à partir de midi, et les jours de fête (toute la journée).

Elle est fermée, en outre, pendant le mois d'août.

Toutefois, pendant cette période, elle est ouverte le samedi matin, de 9 heures à midi, pour permettre le renouvellement des prêts d'ouvrages à l'extérieur.

APPENDICES

I. CONSEIL GÉNÉRAL. — EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL (SESSION EXTRAORDINAIRE, 1^{re} SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET 1883 (9 HEURES), PRÉSIDENTENCE DE M. DUPRÉ, DOYEN D'ÂGE).

Paris, rue Hippolyte Lebas, n^o 1, 17 juin 1883.

Monsieur Beauharnais Cadeau,
Président du Conseil général de la Martinique,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'offrir à la Martinique ma bibliothèque composée de 9 à 10,000 volumes imprimés et d'environ 250 volumes de musique gravée.

Je serai heureux si le Conseil général accepte ce don présenté en témoignage de ma vieille sympathie pour l'excellente population de la Martinique et de ma gratitude envers une colonie qui m'a fait trois fois l'honneur, de 1848 à 1870, de m'élire son représentant dans les Assemblées législatives de notre Mère-Patrie.

En exprimant le vœu que le Conseil général fasse de cette collection de livres une Bibliothèque ouverte à tout lecteur, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer pour vous et de faire agréer à vos honorables collègues l'assurance de ma plus haute considération.

V. SCHŒLCHER.

Au sujet de la Bibliothèque offerte par M. Schœlcher.

A la date du 31 mars dernier, M. Schœlcher disait : Priez M. Sainte-Luce de faire, comme directeur de l'intérieur, cette ouverture au Conseil général, pour savoir s'il est disposé à accepter ce don et à pourvoir aux dépenses nécessaires pour le transformer là-bas en une Bibliothèque publique qui serait ouverte à tout lecteur. Il y aurait à faire les frais d'abord de l'achat d'un local, ensuite de l'entretien annuel, honoraires d'un bibliothécaire, salaire des gens de service, etc.

« Je consens à donner les 11 ou 12,000 volumes qu'au cas où le Conseil général s'engagerait à en faire un établissement public, avec bibliothécaire attitré, par conséquent responsable, qui veillerait à sa conservation et à son entretien, autrement, d'abord la communauté ne tirerait aucun bénéfice de ces livres; ensuite amoncelés et abandonnés dans quelque coin, ils ne tarderaient pas longtemps à être réduits en poudre par les mites.

« La collection, au contraire, vaut la peine d'être conservée, elle n'est composée que de livres utiles: français, anglais, italiens et espagnols, y compris tous les auteurs et ouvrages classiques français, avec la traduction de tous les auteurs grecs et latins.

Il ne me paraît pas douteux que, transformée en établissement public, ouvert à tout lecteur, toute la semaine durant, elle n'attirât, à la Martinique, beaucoup de lecteurs des îles environnantes, qui sauraient y trouver nombres d'ouvrages qu'ils ne peuvent consulter qu'en venant en Europe ».

A la date du 17 juin, en même temps qu'il faisait l'offre officielle de sa Bibliothèque, M. Schœlcher a écrit ceci :

« Ci-jointe la lettre officielle faisant, à la Martinique, l'offre de ma Bibliothèque ; j'ai pensé qu'il ne serait pas convenable de mettre aucune condition ; mais M. Sainte-Luce pourra très bien, quand le Conseil délibérera sur l'acceptation du don, citer ce que je vous ai écrit, comme exprimant mon désir très vif : achat du local. Bibliothèque publique ouverte tous les jours, bibliothécaire attitré, gens de service, examen de chaque volume une fois par an, etc..., *ajoutez interdiction absolu, dans le règlement à faire, de prêter jamais aucun livre hors de la Bibliothèque.* C'est une des règles de la Bibliothèque nationale de Londres ».

La lecture de ces pièces est accueillie aux cris de : Vive Schœlcher !

Plusieurs membres demandant l'urgence, elle est prononcée par le Conseil.

M. Saint-Félix : Le don superbe que M. Schœlcher a bien voulu faire à la colonie, exige que nous discussions immédiatement sur les conditions qu'il y met, et ce, dans l'intérêt même de la conservation de ces volumes, qui, s'ils devaient être laissés sans soin et livrés à la poussière ne seraient, en somme, d'aucune utilité, tandis que bien aménagés et confiés à un bibliothécaire, ils se conserveront et notre pays possédera ainsi une Bibliothèque des plus belles.

M. Dupuy : Il n'y a pas à discuter, nous n'avons qu'à accepter l'œuvre gracieuse qui nous est faite.

M. le Président : Le Conseil ne peut évidemment qu'accepter ce don, mais il faut aussi qu'il vote les sommes nécessaires pour l'entretien de ces volumes.

M. le Directeur : Le Conseil pourrait charger la commission coloniale de préparer un projet d'installation d'une Bibliothèque et à sa prochaine session il statuerait sur ce projet.

M. Saint-Félix : Il ne faut pas perdre de vue que l'acceptation que va faire le Conseil du don de M. Schœlcher sera purement platonique. Une Bibliothèque est une véritable propriété, et d'après la loi, le don fait d'une propriété doit être accepté solennellement. Nous devons donc donner à l'Administration mandat d'accepter la donation qui sera faite par un acte authentique. L'Administration de son côté, donnera pouvoir, soit au Sénateur, soit à un des Députés de la colonie, soit au Ministre lui-même pour la représenter dans l'acte de donation.

M. le Président : Le Conseil entend-il accepter la donation que veut bien faire à la colonie M. Schœlcher de sa bibliothèque, et autoriser l'Administration à faire ce qu'il faudra pour arriver légalement à l'acceptation de cette donation ?

Le Conseil, à l'unanimité, répond affirmativement.

M. Waddy: Je propose au Conseil de voter des remerciements au vénéré Schœlcher qui, après avoir mis au service de la démocratie et en particulier de la démocratie coloniale, toute son intelligence, toutes ses forces, nous pouvons dire, vient de lui donner une si grande marque de son estime et de sa sympathie, en faisant don à la colonie de sa bibliothèque, qui constitue une large part de sa fortune.

A l'unanimité le Conseil adopte cette proposition.

N^o 345.-- Dépêche ministérielle.— Donation de M. Schœlcher.
(Service des Colonies.)

Paris, le 13 juin 1884. N^o 30.

Monsieur le Gouverneur,

Je vous avais informé que la donation faite par M. Schœlcher à la Martinique devait être consacrée par un acte notarié et approuvée par un décret en Conseil d'Etat; je vous avais demandé les pièces nécessaires à cet effet.

Par une lettre dont vous trouverez ci-jointe la copie, M. Schœlcher fait connaître qu'en raison des lenteurs résultant de l'accomplissement de ces formalités, il a résolu de céder purement et simplement à la colonie les objets composant cette donation. M. Schœlcher se réserve de régulariser ultérieurement cet acte de libéralité par une clause qui sera inscrite dans son testament.

Recevez, etc...

Le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies.

Signé : FÉLIX FAURE.

Monsieur l'Amiral Peyron,
Ministre de la Marine et des Colonies.

Paris, le 27 mai 1884.

Monsieur le Ministre,

Par suite des extrêmes difficultés que présente et des lenteurs qu'entraînerait un acte de donation notarié tant pour la donation de ma Bibliothèque à la Martinique que pour les objets

d'art et de sculpture destinés à la Guadeloupe et les objets de curiosité et de peinture destinés à Cayenne, j'ai résolu de donner purement et simplement aux trois colonies tout ce qui leur revient à la seule condition déjà généreusement acceptée par leurs administrations locales qu'elles emploieraient ces donations de manière à en former des Etablissements publics.

J'ai l'honneur de vous prier d'en faire part aux colonies intéressées.

Plus tard, cette question sera régularisée par une clause de mon testament dont mon notaire m'a indiqué la formule.

Veuillez agréer, etc...

Signé : V. SCHÆLCHER.

**Dixième séance du mardi 4 décembre 1883, à 3 heures
de l'après-midi.**

Présidence de M. AGRICOLE.

M. le Président : Messieurs, je vais lire une lettre de M. Victor Cochinat, par laquelle il a l'honneur de solliciter de la représentation coloniale les fonctions de bibliothécaire de la bibliothèque donnée à la Martinique par M. Schœlcher.

J'ai tenu, Messieurs, à vous donner publiquement connaissance de cette lettre, mais il me semble qu'il y aurait utilité à la renvoyer à l'Administration.

M. J. Fanfan : C'est aussi mon avis.

M. Waddy : En acceptant de M. Schœlcher le don de sa Bibliothèque, le Conseil général a décidé la création d'un hôtel affecté à cette destination et qui s'appellera : Bibliothèque Schœlcher. Mais ici se pose une question qui doit être résolue dès le principe : la représentation locale devra-t-elle nommer le personnel affecté à cette Bibliothèque, ou bien cette nomination est-elle du ressort de l'Administration ?

M. le Président : Elle appartient à l'administration je pense.

M. César-Lainé : Telle est aussi mon opinion : le service de la Bibliothèque n'est-il pas, en effet, un service public ? A ce titre, il appartient à l'Administration de l'instituer et de lui imprimer son essor.

M. Waddy : Je ne fais pas ici une proposition vague, indéfinie, flottante. Je demande à l'Administration de répondre à ma question par oui ou par non. Aura-t-elle la haute main sur le personnel de la Bibliothèque Schœlcher, ou bien le dit personnel sera-t-il nommé par le Conseil général ?

M. le Représentant de l'Administration : Je ne trouve pas que ce soit le moment de répondre à cette question.

M. Waddy : Je constate que l'Administration refuse de me répondre.

M. le Représentant de l'Administration : A la question de M. Waddy je répondrai brièvement. Si le service de la bibliothèque est regardé comme service public, l'Administration aura indubitablement la nomination du personnel. Toutefois, je ne puis fournir pour le moment d'autres explications à M. Waddy, car j'ignore actuellement qu'elles résolutions le Conseil va adopter.

M. César Lainé : Je comprends les réserves de M. le Représentant de l'Administration, puisqu'il ignore en quels termes et à quelles conditions l'Assemblée entend accepter le don de M. Schœlcher.

M. Waddy : Il convient d'établir à ce sujet, une fois pour toutes, une règle fixe et invariable, afin qu'ultérieurement il ne surgisse aucune contestation.

M. Saint-Félix : J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil de la proposition suivante, revêtue de la signature de onze Conseillers généraux.

Fort-de-France, le 4 décembre 1883.

Nous, soussignés, proposons au Conseil général de décider que le siège de la Bibliothèque donnée par M. Schœlcher à la Martinique sera à Fort-de-France ; qu'il y a lieu, en conséquence, de donner toute délégation à la Commission coloniale, pour examiner, dans l'intersession, les plans et devis du bâtiment à élever pour recevoir cette Bibliothèque, ordonner les premières dépenses à prélever sur la caisse de réserve et destinées à l'érection du dit bâtiment ; enfin, de donner à l'Administration l'autorisation de faire venir, dans les conditions les plus propres à leur conservation, les livres composant cette Bibliothèque, et de louer transitoirement tout immeuble nécessaire pour la loger.

Nous proposons l'urgence de la discussion.

BEAUHARNAIS CADEAU, R. COSTET, AUG. WADDY, SAINT-FÉLIX,
TH. SAINT-OMER ROY, EUG. DUPRÉ, F. HAYOT, OSENAT, M. HAYOT,
F. EUSTACHE, J. FANFAN.

M. Saint-Félix : Voudriez-vous, Monsieur le Président consulter le Conseil sur l'urgence de ma proposition ?

M. J. Fantan : J'appuie la demande d'urgence.

La proposition d'urgence est mise aux voix et acceptée.

M. le Président : Je vais mettre aux voix la première partie de la proposition de M. Saint-Félix : « La Bibliothèque aura pour siège la ville de Fort-de-France et s'appellera Bibliothèque Schœlcher. »

Cette première partie de la proposition est acceptée par 15 voix.

M. le Président : Le Conseil va statuer maintenant sur la deuxième partie de cette proposition : « Les fonds de création seront prélevés sur la caisse de réserve. »

M. Nollet : Messieurs, avant de statuer sur la deuxième partie de la proposition de mon collègue Saint-Félix, il est, je crois, plus rationnel que les devis et le plan de la Bibliothèque soient fixés au préalable. Le projet préparatoire achevé, alors, seulement le Conseil devra statuer sur le prélèvement des fonds nécessaires à la création de l'hôtel.

M. Waddy : La proposition de M. Saint-Félix stipule que l'Administration devra se mettre d'accord avec la Commission coloniale pour le prélèvement des fonds nécessaires sur la caisse de réserve, après adoption des devis pour les deux parties. Cette façon d'agir me paraît toute naturelle et je la crois préférable, parce que l'hôtel destiné à recevoir la Bibliothèque Schœlcher doit être digne de l'homme qui en a fait un don aussi gracieux à la Martinique.

Eh bien, Messieurs, c'est par l'entente sincère entre l'Administration et la Commission coloniale que les représentants du pays arriveront à ce but si précieux.

M. Saint-Félix : Ma proposition a un but, permettre, aussitôt après les vacances du Sénat, le transfèrement de la Bibliothèque de M. Schœlcher. Cette condition est d'ailleurs stipulée dans la lettre de cet honorable sénateur aux représentants locaux de la Martinique. De plus, le Conseil général devant se séparer dans peu de jours, il y a nécessité à ce que la Commission coloniale soit munie de pleins pouvoirs qui lui permettent de s'entendre avec l'Administration sur le choix d'un local. Tel est le côté pratique de ma proposition.

M. Nollet : Il est venu à ma connaissance que l'Administration a déjà un projet dans ses cartons : il serait question, pour elle, de proposer la prise de possession d'un terrain appartenant à la colonie.

M. Waddy: Je regrette d'être obligé de revenir sur une question qui semble s'embrouiller de plus en plus. Cet avant-projet dont parle M. Nollet vient de l'initiative de l'Administration ; mais quelques renseignements de son représentant auraient de l'importance pour le Conseil et lui permettraient de se prononcer en toute connaissance de cause.

M. le Représentant de l'Administration: L'Administration a, en effet, entamé déjà quelques études préliminaires à ce sujet, et si le Conseil adopte ses propositions, l'hôtel dont la construction est projetée occupera le vaste terrain situé à l'angle des rues du Gouvernement et de la Liberté.

M. Waddy: Je ne pense pas qu'il y ait là un inconvénient, ainsi que l'a déclaré M. Nollet ; au contraire, il sera beaucoup plus avantageux de laisser à l'Administration le soin de trancher la question.

M. le Représentant de l'Administration: Au nom de l'Administration, je remercie M. Waddy des paroles gracieuses qu'il vient de prononcer. Je puis certifier au Conseil qu'elle n'abusera pas de l'autorisation dont elle sera munie, qu'elle restreindra la dépense dans les limites raisonnables, tout en dotant la ville d'un monument digne à la fois de la colonie et du généreux donateur de la Bibliothèque.

M. le Président met aux voix la partie de la proposition d'après laquelle la Bibliothèque sera édiée en face de l'Hôtel du gouvernement, à l'angle des rues de la Liberté et du Gouvernement.

La proposition est acceptée.

M. le Président: Le Conseil va statuer maintenant sur la délégation à donner à la Commission coloniale pour qu'elle ait le droit de puiser dans la caisse de réserve les fonds nécessaires à l'édification rapide de la Bibliothèque.

Cette proposition est acceptée.

M. Costet: Je demanderai au Conseil de se prononcer, dans le plus bref délai, sur la nomination du bibliothécaire.

M. Waddy: A ma demande, cette question a été réservée.

M. le Président: Il y a une inexactitude dans cette affirmation, Monsieur Waddy.

M. le Représentant de l'Administration: Cette question pourrait être tranchée ultérieurement.

M. Waddy: M. le Représentant de l'Administration n'a pas compris le sens de mon assertion ; je demande simplement au Conseil de réserver la question jusqu'à plus ample informé, le désire-t-il, oui ou non ?

M. le Représentant de l'Administration : Je répondrai à M. Waddy que l'Administration prétend nommer le bibliothécaire, et que cette question est du domaine de ses attributions.

M. Costet : Remarquez, Messieurs, que M. Schœlcher ne dit pas au Conseil : « Vous prendrez tel bibliothécaire que je vous recommande » le soin de trancher la question revient, par conséquent, à l'Administration.

M. Dupré : Je prie mon collègue Waddy de m'expliquer la différence qu'il établit entre la nomination du bibliothécaire laissée au choix de l'Administration et la même nomination tranchée par le Conseil général. Pourquoi soulever cette nouvelle question ?

M. Saint-Aude : Le Conseil peut cependant émettre le vœu de voir à la Bibliothèque un bibliothécaire ayant toutes ses sympathies.

M. Waddy : M. Dupré n'a pas compris l'importance de ma question, elle en a beaucoup cependant. En effet, si le personnel de la Bibliothèque est nommé par l'Administration, il en relève naturellement et ne connaît que cette autorité ; au contraire, si le même personnel tient ses pouvoirs du Conseil général, cette Assemblée a la haute main sur lui.

M. Saint-Aude vous a demandé tout à l'heure si le Conseil ne pouvait pas émettre un vœu par lequel il recommanderait un ou plusieurs candidats. Mon collègue peut effectuer le dépôt de son vœu, et l'Administration l'appuiera peut-être.

M. le Représentant de l'Administration : Je voyais bien que M. Waddy voulait que le Conseil nommât le bibliothécaire, et c'est ce qui explique mes premières réserves. Je comprendrais la chose si l'honorable M. Schœlcher avait fait don au Conseil général de sa Bibliothèque.

Mais remarquez, au contraire, Messieurs, que les volumes dont elle se compose ont été donnés à la colonie. C'est donc bien l'Administration qui doit nommer le personnel préposé à la garde de ces livres, puisque le service de la Bibliothèque constituera un service public. Si vous décidiez autrement, ce serait un acte de défiance de votre part envers l'Administration.

M. Waddy : L'Administration ne saurait se froisser puisque dans l'espèce il ne s'agit que d'émettre un vœu.

M. le Représentant de l'Administration : L'Administration respecte les décisions du Conseil général, elle a droit, en retour, à quelque confiance de sa part. On ne lui reprochera jamais son choix.

M. Waddy : Personne ici ne songe à soupçonner l'Administration.

M. Th. Roy : Il ne s'agit pas seulement de nommer un bibliothécaire, il faudrait, en outre, fixer le cadre complet du personnel afférent à la Bibliothèque. De précieux livres s'y trouvent compris ; et il serait imprudent de les laisser exposés à l'humidité et aux termites. Par la nomination complète du personnel, on remédiera à ces inconvénients.

M. le Président : La proposition de M. Roy est-elle appuyée ?

M. Roy déclarant qu'il ne la maintient pas, le Président fait alors observer que la Commission coloniale est chargée de régler la question d'après la proposition même déposée par M. Saint-Félix.

M. Waddy : J'ai l'honneur de déposer le vœu suivant, appuyé par M. Saint-Aude :

En présence de la recommandation faite par M. Schœlcher en faveur de M. Victor Cochinat pour l'emploi de bibliothécaire de la Bibliothèque Schœlcher, recommandation résultant de la lettre lue ce matin par l'impétrant, nous avons l'honneur d'émettre le vœu que l'Administration veuille bien accueillir cette candidature.

AUG. WADDY, SAINT-AUDE (FILS).

M. César-Lainé : M. Schœlcher patronne-t-il officiellement M. Cochinat ?

M. Waddy : C'est ce qui résulte des termes même de la lettre de M. Schœlcher au Conseil général.

M. le Président : Je mets aux voix la proposition de M. Waddy.

On passe au vote, la proposition est rejetée.

15^e Séance du jeudi 16 décembre 1886, à neuf heures du matin

Présidence de M. CÉSAR-LAINÉ.

M. le Rapporteur : Le Conservateur titulaire étant mort, votre commission vous propose la suppression temporaire de l'emploi. Il ne sera guère possible de le rétablir avant que l'édifice commandé en France pour recevoir cette Bibliothèque soit achevé.

Ce qui demandera un an et demi ou deux ans. Elle vous propose de ne voter que 1.200 fr. pour un gardien et 720 fr. pour un garçon qui seront chargés de l'entretien et de la propreté des volumes. Elle vous demande de voter également une somme de 50 francs pour achat de poivre nécessaire à la conservation de ces précieux volumes.

Depuis cette délibération, ajoute M. Braud, M. le Gouverneur a reçu la lettre suivante de M. Schœlcher :

Fort-de-France, le 10 décembre 1886.
Le Gouverneur de la Martinique, V. Allègre,
à Monsieur le Directeur de l'intérieur.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait d'une lettre de M. Schœlcher au sujet de la nomination du Conservateur de la Bibliothèque.

Afin de répondre au désir de M. le Sénateur, je vous prie de me faire des propositions pour la nomination de M. Victor Poléma, en remplacement de M. Cochinat, décédé.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Gouverneur,
V. ALLÈGRE.

Paris, le 22 novembre 1886.

Monsieur le Gouverneur,

.....
Renseignements pris au ministère, c'est vous qui nommerez le successeur de M. Cochinat....

Permettez-moi de vous proposer pour le remplacer M. Victor Poléma, mon filleul. Il est sorti bon élève de rhétorique du Lycée de Versailles, il y a 15 ou 20 ans; il y a donc lieu de lui croire toutes les aptitudes nécessaires à bien remplir la position à laquelle vous voudrez bien le nommer....

Signé: V. SCHŒLCHER.

Pour extrait conforme :
Le Secrétaire archiviste,
D. BERNARD.

M. le Directeur prie le Conseil de maintenir la solde du Conservateur de la Bibliothèque à 6.000 francs. Il pense qu'à raison de la recommandation, de l'honorable donateur de cette riche collection d'ouvrages, il ne faudrait pas placer le candidat qu'il a choisi dans une situation inférieure à celle de son prédécesseur. Après échange d'observations, l'Assemblée à l'unanimité, fixe le traitement de M. Poléma à 4.800 francs par an, le Conseil regrettant que la situation financière de la colonie ne lui permette pas de maintenir celui de 6.000 francs. La somme de 1.940 francs est également votée pour frais de gardiennage.

5^e Séance du mercredi 9 décembre 1887, à 2 heures
de l'après-midi.

Présidence de M. CÉSAR-LAINÉ.

M. Agricole : Messieurs, je ne discuterai pas longtemps, je ne veux que parler d'un mot inscrit dans la phrase : « Nous n'avons plus à compter sur la caisse de réserve pour l'avenir. Son numéraire, qui était de 187,213 francs 66 centimes au 31 octobre dernier, est destiné à payer le solde du rapatriement des immigrants en 1886 et à pourvoir aux dépenses onéreuses de la construction de la Bibliothèque Schœlcher ».

Le mot « onéreuse » a échappé à M. le rapporteur, car la dépense pour être forte n'est pas onéreuse, sans doute ce mot a trahi la pensée de M. le rapporteur, la Bibliothèque Schœlcher étant ici pour marquer de la libéralité admirable du Grand abolitionniste, pour perpétuer visiblement son souvenir parmi nous.

M. Braud : Personne ne met en doute ici la libéralité du donateur. La Bibliothèque Schœlcher est un don gracieux, considérable. Si la commission financière, pour qualifier les dépenses exigées par cet édifice, s'est servi du mot « onéreuse » c'est qu'elle avait demandé des devis s'élevant à des sommes considérables qui seront encore insuffisantes. Je ne citerai qu'un exemple : une somme de 1.700 fr. avait été allouée pour l'enfoncement des poteaux devant servir de base de fondation à l'édifice, trois poteaux à peine sont enfoncés et les 1.700 fr. ont été employés. La pensée de la commission est qu'on a été entraîné à des dépenses de plus en plus fortes. D'ailleurs, peu importe, mettez :

Dépenses onéreuses ou fortes, considérables.

15^e Séance du mardi 20 décembre 1887, à 2 heures de l'après-midi.

Présidence de M. CÉSAR-LAINÉ.

M. le Rapporteur : Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher. Maintenu. Frais de gardiennage et de bureau. Maintenu.

M. Duquesnay : A propos du Conservateur de la Bibliothèque Schœlcher, je me permettrai une question : Cet employé, n'a-t-il pas présenté une demande à l'Administration ?

M. Braud : Parfaitement, cette demande est portée au bordereau de l'Administration.

M. Duquesnay : Soldons, Messieurs, de suite cette question.

M. Nollet : Il y a bien d'autres questions qui se rapportent au budget et qu'il faudrait dans ce cas solder immédiatement. Il faut au contraire les renvoyer au rapport supplémentaire du budget.

M. Duquesnay : Nous votons alors deux budgets.

M. le Directeur de l'intérieur : Messieurs, il s'agit d'une indemnité de logement que demande cet employé, car dans l'immeuble qui sert aujourd'hui de Bibliothèque, la place manque, il ne peut trouver à se loger. Il serait nécessaire que le Conservateur logeât dans l'Établissement, ou du moins le plus près possible de la Bibliothèque.

M. Duquesnay : Mais vous avez été saisis de la demande du bibliothécaire, M. le rapporteur l'a déclaré tout à l'heure. Cette demande d'indemnité de logement peut être donc rattachée au budget.

Cette proposition mise au voix, est repoussée par le Conseil.

Vingt-cinquième séance du vendredi 23 décembre 1892,
à neuf heures du matin.

Présidence de M. AGRICOLE.

M. Godissard : Il reste la Bibliothèque Schœlcher. On a déjà voté 25.000 francs, mais la décision n'est pas mentionnée au procès-verbal.

M. Bélus : Cette Bibliothèque est une véritable toile de Pénélope, les dépenses ne peuvent pas s'arrêter, il serait bon que le Conseil sache au juste le sacrifice qu'il devra faire.

M. le Directeur de l'intérieur : Un rapport a été déposé à ce sujet dans un bordereau récent :

Rapport au Conseil général. — Demande d'un crédit supplémentaire de 23.000 francs pour les travaux d'achèvement de la Bibliothèque Schœlcher, dont 10.000 francs sur l'exercice 1892 et 13.000 francs sur l'exercice 1893.

Par un rapport du 10 août 1892, l'Administration avait demandé au Conseil général l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 23.000 francs pour l'achèvement de la Bibliothèque Schœlcher.

Cette demande avait été mise en discussion dans la séance du 25 août 1892, mais aucun vote n'avait été pris par la représentation locale.

J'ai l'honneur de présenter de nouveau cette demande, en communiquant au Conseil un rapport présenté par M. le chef du service des Ponts et Chaussées, duquel il résulte qu'un crédit de 10.000 francs sera suffisant pour les dépenses engagées et le matériel reçu de France cette année. La différence, soit 13.000 francs, doit être inscrite au budget de 1893, à l'article 2, chapitre II. Bâtiments coloniaux, travaux neufs.

Fort-de-France, le 9 décembre 1892.

Le Directeur de l'intérieur,

CH. DE SOLMS.

M. le Président : Je mets aux voix le crédit demandé : 10.000 fr. sur le budget 1892, et 13.000 francs sur 1893.

Adopté.

Vingt-e'-unième séance du mercredi 27 décembre 1893,
à neuf heures du matin.

Présidence de M. TH. SAINT-OMER ROY.

M. le Rapporteur : Le gardien-concierge à la Bibliothèque Schœlcher, qui est à peine installée, est inutile. Votre commission vous prie donc, Messieurs, de ne pas voter ce crédit.

M. le Directeur de l'Intérieur : Il est indispensable d'avoir un concierge pour assurer l'ouverture régulière de la Bibliothèque. Cette Bibliothèque doit être à la disposition du public, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, sans interruption. Il n'est pas possible que le bibliothécaire puisse, seul, sans le concours d'un aide, assurer complètement ce service.

M. Costet : Le bibliothécaire pourrait bien payer ce concierge de sa poche.

M. Godissard : La commission et son rapporteur ont repoussé, Messieurs, à l'unanimité, cette création nouvelle d'un concierge pour la Bibliothèque Schoelcher, c'est une superfétation. Vous savez tous aussi bien que moi quelles raisons nous empêchent de prendre un parti radical avec cette Bibliothèque. Vous savez tous, Messieurs, qu'il n'y a jamais un lecteur à la Bibliothèque, qu'il n'y a pas de livres, qu'il n'y a là qu'une installation ridicule, vous savez surtout quelles soldes touchent les bibliothécaires en France. M. Lecomte de Lisle, l'auteur des poèmes barbares, comme bibliothécaire du Sénat, M. François Coppée au théâtre français, le regretté M. Ulbach à Fontainebleau, et pourtant Messieurs, il existe, sans doute, autant de différence entre les Bibliothèques de Fontainebleau, du Sénat et la nôtre, qu'entre M. Poléma et MM. Lecomte de Lisle et Coppée. Nous laissons les choses en état, nous respectons une position acquise nous permettons à notre bibliothécaire de toucher 5.000 francs, mais nous ne le faisons que par reconnaissance pour M. Schoelcher, et il ne faudrait pas nous demander encore autre chose.

M. Costet : S'il fallait donner un aide-bibliothécaire, je préférerais encore voter un adjoint, mais en l'état actuel des choses l'adjoint est aussi inutile que le concierge.

M. Agricole : Je prie le Conseil de maintenir le crédit demandé. M. le rapporteur nous a parlé de la solde des bibliothécaires en France, mais, Messieurs, ici, il y a plus de travail.

M. Godissard : Ah ! bah !

M. Agricole : En France, Messieurs, il n'y a pas autant d'insectes qu'ici ; pour conserver les livres, il faut les entretenir, les nettoyer constamment, c'est un travail de toutes les heures. D'ailleurs, Messieurs, votons le crédit, s'il n'est point utile en ce moment l'Administration s'en servira pour payer un concierge aussitôt qu'il y aura des livres.

M. Godissard : Pour 20 ou 25 francs, Messieurs, on peut arriver à détruire tous les insectes avec de la poudre de pyrèthre et du camphre qu'on met dans les livres.

Moi personnellement, j'ai plus de livres qu'il n'y en a dans la Bibliothèque, et pourtant lorsque je veux nettoyer, arranger ma bibliothèque, j'y mets à peine quelques heures.

La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.

M. le Rapporteur :

II. — MATÉRIEL.

Achat de livres 3.000 francs.

M. Binet : Je propose au Conseil, Messieurs, de décider que le choix des livres à acheter sera fait par une commission composée de trois membres du Conseil général et du Conservateur de la Bibliothèque.

M. Godissard : J'appuie cette proposition. Nous choisirons des livres utiles et intéressants pour notre pays et nous aurons ainsi une Bibliothèque bien organisée.

M. Nollet : On peut avoir ces livres à de bonnes conditions. Le Conseil m'avait voté 700 francs en juillet pour acheter des livres de jurisprudence. eh bien ! j'ai pu les avoir à très bon marché, à meilleur marché même que je ne le supposais.

M. Agricole : Le Conseil n'avait-il pas décidé par un vote que M. Schœlcher était chargé d'assurer le bon fonctionnement de la Bibliothèque.

M. Godissard : C'est exact, mais M. Schœlcher s'est retiré complètement de la vie publique, son grand âge l'y a contraint, j'en ai eu encore la preuve, ces jours derniers, en lisant une lettre qu'il adressait à M. Dufond à la Guadeloupe.

La proposition de la Commission, tendant à voter le crédit de 3.000 francs mise aux voix sous le bénéfice des observations présentées par M. Binet est adoptée.

Le Conseil désigne MM. Godissard, Clément et Nollet pour composer la Commission.

II.— COMMISSION COLONIALE.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE SCHŒLCHER.

14 janvier 1884 : La commission, adopte la résolution suivante :

L'Administration fera connaître au public le chiffre maximum de la dépense à faire pour la construction de la Bibliothèque Schœlcher et mettra au concours le plan de l'édifice. Le signataire du plan primé sera proclamé adjudicataire du travail à exécuter, suivant le devis qui sera dressé par lui, et se conformera aux conditions ordinaires des marchés et aux clauses du cahier des charges à dresser à cet effet.

Une somme de 2.000 fr. sera accordée comme prime au plan de la Bibliothèque Schœlcher. Les plans devront-êtré déposés le 1^{er} mars au plus tard.

L'Administration est chargée de composer le jury dont devront faire partie trois conseillers généraux.

M. le représentant de l'Administration fait remarquer que ce vote peut, dans la pratique, rencontrer les difficultés d'exécution et qu'après avoir pris l'avis du service technique elle priera la commission de se réunir, s'il y a lieu, pour lui en faire part.

12 mars 1884 : La commission approuve un programme préparé par le service des ponts et chaussées en vue de l'édification de la Bibliothèque Schœlcher et prie l'Administration de le publier le plus tôt possible au Moniteur officiel de la colonie.

La commission annule, en conséquence, sa décision du 11 janvier portant que ce plan devrait être mis au concours.

14 août 1884 : La commission prend lecture du rapport présenté par la commission spéciale chargée d'examiner les plans de la Bibliothèque Schœlcher.

Elle se livre à l'examen de l'unique plan présenté et décide qu'une somme de 500 fr. sera allouée à titre de rémunération à l'auteur du dit plan. Cette prime sera prélevée sur les dépenses imprévues.

La commission déclare adopter les conclusions du rapport de la commission spéciale, en les modifiant seulement en ce qui touche le concours à ouvrir à Paris pour la confection d'un nouveau plan.

Elle décide qu'il n'y aura pas de concours et qu'il sera laissé à une commission composée du Sénateur et des députés de la colonie, sous la présidence de M. Schœlcher, le soin de s'entendre avec un architecte pour l'établissement du plan dont il s'agit.

L'Administration est priée de transmettre à cette commission tous les renseignements nécessaires et de lui faire connaître surtout la somme allouée par le Conseil général pour l'édification de la Bibliothèque Schœlcher.

La commission décide, en outre, qu'il sera également adressé en France la photographie du terrain sur lequel doit être élevé le monument ainsi que de ses environs ; l'Administration est autorisée à prélever sur les dépenses imprévues la somme nécessaire à cet effet.

M. le Directeur de l'intérieur expose à la commission que les livres offerts à la colonie par l'honorable M. Schœlcher sont en mer depuis plus d'un mois et peuvent arriver d'un moment à l'autre.

« Je me suis préoccupé, ajoute M. le Directeur, de chercher un local propre à les aménager provisoirement et d'accord avec M. Cochinat, qui, vous le savez, Messieurs, sera, suivant le désir du vénéré donateur, nommé bibliothécaire, j'ai pensé que

le local occupé par le vice-rectorat offrait tous les avantages désirables pour la réception de ces livres.

« Permettez-moi, Messieurs, de vous soumettre la correspondance échangée entre M. le Vice-recteur et moi ».

La commission prend connaissance de cette correspondance et, après échanges d'observations, autorise l'Administration à se procurer un immeuble pour le logement et les bureaux du Vice-recteur en échange de celui qu'il cède gracieusement pour la réception des livres offerts à la colonie par M. Schœlcher.

Elle pense ne pas pouvoir changer la nature du vote par lequel le Conseil général, repoussant le principe d'une indemnité de logement à allouer au Vice-recteur a décidé qu'il serait accordé à ce fonctionnaire un logement en nature.

La commission, conformément au vote du Conseil général lui donnant mandat d'ouvrir tous crédits nécessaires pour l'installation de la Bibliothèque Schœlcher, fixe à 6.000 fr. la solde annuelle du bibliothécaire et autorise l'Administration, d'une façon générale, à faire toutes les dépenses nécessaires pour cette installation provisoire, tant pour le matériel que pour le personnel subalterne à attacher à l'Etablissement.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre III du budget en cours. (Dépenses imprévues).

BIOGRAPHIE DE VICTOR SCHÆLCHER.

Ecrivain et homme politique français, ancien représentant du peuple, sénateur, né à Paris, le 21 juillet 1804, est fils d'un marchand de porcelaine qui fit faire de notables progrès à son industrie. Au sortir du collège Louis le Grand, où il acheva ses études, il se mêla au mouvement du parti libéral contre la Restauration et appartint, fort jeune, à la Loge des « Amis de la Vérité » et à la société « Aide-toi, le Ciel t'aidera! ».

Plus tard, il entra dans la société des « Droits de l'Homme ».

Comme écrivain, il s'occupa d'abord de littérature et de beaux-arts. Il rendit compte de l'Exposition de peinture, en 1822, dans l'« Artiste », en 1833, dans la « Revue de Paris ».

Dévoué au parti républicain, il se jeta tout entier dans la polémique engagée contre la monarchie de juillet, et mit sa fortune et sa plume au service de la « Revue républicaine », de la « Revue du progrès », de la « Revue indépendante », du « Journal du Peuple et de la Réforme ». Il se préoccupa surtout de la question de l'abolition de l'esclavage des noirs et en fit, pour ainsi dire, sa spécialité.

En 1829, il avait fait un voyage au Mexique, à Cuba et aux Etats-Unis, et, révolté par le spectacle de la servitude, il demanda hautement l'émancipation immédiate. Après avoir publié ses brochures : *De l'esclavage des noirs et de la législation coloniale* (1833), et de *l'Abolition de l'Esclavage, examen critique des préjugés contre la couleur des Africains et des sang-mêlés* (1840), il fit, en 1840, un voyage aux Antilles françaises, danoises, espagnoles, anglaises et à l'île d'Haïti. Au retour, il publia *Les Colonies françaises* (in-8°, 1842) et *Les Colonies étrangères et Haïti* (2 vol. in-8, en 1843). Pour compléter ses études sur le même sujet, il se rendit en Egypte, en Grèce et en Turquie. Il donna dans *l'Égypte en 1845* (in-8°, 1846), un tableau énergique de la misère des fellahs et de la servitude en Orient.

Revenu à Paris, M. Schœlcher entretenait une correspondance active avec les mulâtres et avec quelques magistrats de la Martinique et de la Guadeloupe, et ses articles, publiés surtout par la Réforme, ont retrouvé place dans *l'Histoire de l'Esclavage pendant les deux dernières années* (1847, 2 vol. in-8°). Parti, en 1847, pour la côte occidentale d'Afrique, il remonta le Sénégal jusqu'à 30 lieues des cataractes et visita ensuite le petit établissement français sur la Gambie. Il revenait en France au moment où éclatait la Révolution de 1848.

Arrivé à Paris, le 3 mars 1848, il entra au ministère de la marine comme sous-secrétaire d'Etat, et le 4, il faisait rendre le décret qui proclamait le principe de l'émancipation, et instituait une commission pour préparer la loi de l'affranchissement immédiat des noirs. Cette commission dont les travaux ont été imprimés en un volume in-4°, rédigea, sous la présidence de M. Schœlcher, les décrets du 27 avril 1848, qui abolirent l'esclavage dans nos colonies. On attribue aussi à M. Schœlcher le décret du 12 mars, qui effaçait de notre code maritime la peine du fouet. La Guadeloupe et la Martinique le choisirent pour représentant à la Constituante. Il opta pour la Guadeloupe qui l'envoya encore à la Législative. Pendant les deux législatures, il continua de défendre l'émancipation à la tribune et dans la presse, et soutint une lutte ardente contre les anciens possesseurs d'esclaves. Outre *la Vérité aux ouvriers et cultivateurs de la Martinique* (1850, in-8°), il publia une *Protestation des citoyens français nègres et mulâtres contre des accusations calomnieuses* (1851). *Le Procès de Marie-Galante* (1851) et plusieurs articles dans la « Liberté de penser ».

Vice-président de la réunion de la Montagne, M. Schœlcher vota constamment avec l'extrême gauche. Lors de la discussion sur les chemins de fer, il fit passer un amendement qui oblige les compagnies à fournir aux voyageurs des wagons de 3^e classe

couverts et fermés. Avec le colonel Charras, il présenta une proposition pour l'élection des officiers dans l'armée. Une proposition de lui, tendant à l'abolition de la peine de mort était à l'ordre du jour, lorsque le coup d'Etat supprima l'Assemblée.

Le 2 décembre, M. Schœlcher parut, avec son écharpe de représentant, aux barricades du faubourg Saint-Antoine. Expulsé du territoire, puis de Belgique, il se retira en Angleterre où il publia, en 1852, un écrit véhément contre le gouvernement d'alors : *Histoire du crime du 2 décembre* (Londres, 1 vol. in-8°), *Le Gouvernement du 2 décembre* (Ibid. 1853, in-8°) et une brochure en Anglais : *Danger pour l'Angleterre de l'alliance avec les hommes du coup d'Etat* (1854, in-8°).

Refusant de profiter de l'amnistie décrétée par l'Empire, il ne rentra en France que le 6 août 1870, à la nouvelle de nos premières défaites. Le 4 septembre, il était à l'Hôtel de Ville, et s'éleva contre quelques radicaux qui demandaient l'adoption du drapeau rouge. Nommé, par décret du 16, colonel d'état-major de la garde nationale, puis membre de la commission des barricades, il fut chargé d'organiser la légion d'artillerie, dont il conserva le commandement pendant toute la durée du siège de Paris. Au 31 octobre, il signa, avec M. Dorian, la proclamation qui convoquait le peuple à élire un conseil municipal, et qui fut annulé le lendemain. Après la capitulation de Paris, il donna sa démission de colonel, et fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Seine à l'Assemblée nationale, le dixième sur quarante-trois, par 149,994 voix sur 3 8,970 votants, puis représentant de la Martinique et de la Guyane. Il opta pour la Martinique.

Après le 18 mars, remplacé par les maires de Paris à la tête de la Légion d'artillerie de la garde nationale, il figura parmi les représentants qui essayèrent de traiter avec le comité central. Arrêté par ordre du comité du salut public, il fut relâché au bout de trois jours (13 mai) et renonça à ses tentatives de conciliation.

M. Schœlcher prit place à l'extrême gauche de l'Assemblée nationale, présenta une proposition de loi sur la levée de l'état de siège dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, qui ne fut point prise en considération, et fut nommé président de la commission relative à l'enquête sur les établissements pénitentiaires. Il défendit à la tribune les intérêts des colonies, demanda l'abolition de la peine de mort et l'amnistie. Lors des élections de sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale, il fut élu, le 16 décembre 1875, au septième tour de

scrutin, par 305 voix sur 591 votants. Au nouveau sénat, il fit partie du groupe de l'Union républicaine, renouvela sa proposition sur l'abolition de la peine de mort, signa la demande d'amnistie pleine et entière, et se prononça contre la dissolution de la Chambre demandée par le ministère de Broglie (29 juin 1877).

Outre les publications déjà citées, on a de M. Schœlcher : *Vie de Hændel* (The life of Hændel, Londres, 1857, in-8°); *Le Repos du dimanche* (The Sunday rest, Londres, 1870, in-8°); *Le crime de décembre en Province* (1875, in-32°); *La Grande conspiration du pillage et du meurtre à la Martinique* (1875 in-8°); *Le Vrai Saint-Paul, sa vie, sa morale* (1879 in-18°). Il lui a été attribué, dans le courant de l'année 1871, une brochure scandaleuse publiée en Belgique, intitulée : *Les amours de Napoléon III*, que le parquet crut devoir poursuivre. M. Schœlcher, qui était absolument étranger à cette publication, se porta partie civile au procès, et obtint des dommages et intérêts, tandis que l'éditeur était condamné correctionnellement.

M. Schœlcher, qui avait réuni une des plus belles collections d'instruments de musique en usage chez les peuples sauvages, en a fait don au Conservatoire de musique en novembre 1872. Depuis, il a enrichi la Bibliothèque du même établissement d'éditions rares et précieuses. Il a été également offert à la Bibliothèque de l'école des beaux-arts une importante série d'estampes et des livres relatifs à l'art et à l'archéologie.

Il a également fait don à la Martinique d'une importante Bibliothèque de 15,000 (1) volumes, qui a été en grande partie détruite par l'incendie de Fort-de-France, le 22 juin 1890.

Il n'a pu être sauvé que 1,200 ouvrages qui sont conservés dans un bâtiment splendide que la colonie a fait construire à Fort-de-France et qui porte le nom de Bibliothèque Schœlcher.

IV.— IN MÉMORIAM.

La fête patronymique de Schœlcher est la Saint-Victor qui tombe le 21 juillet.

Il y a quelque temps, chaque année, à cette date, la Bibliothèque était fermée, pavoisée, et le personnel mis en vacances.

Le soir, à la sortie des bureaux, des magasins et des chantiers, une foule considérable se réunissait sur la place Barré, au pied de la statue du Maître, couverte de fleurs et entourée de drapeaux tricolores pour, en des discours souvent pathé-

tiques, chanter les louanges du Grand Abolitionniste et lui prier bien haut la reconnaissance de nos populations de couleur.

Depuis ces quinze dernières années, cette tradition semble avoir été perdue de vue à Fort-de-France.

Nos compatriotes de la Guadeloupe et les Coloniaux de Paris, plus fidèles que nous, sans doute, au culte de ce souvenir, la continuent fièrement, soit au pied de la statue, en Guadeloupe, soit au cimetière du Père-Lachaise, sur la tombe du Grand Bienfaiteur de la race noire.

Qui, en notre pays, prendra l'initiative de faire revivre cette fête du souvenir ?

S. P.

(1) Il semble y avoir erreur de la part du rédacteur de cette note biographique ; ce n'est pas 15,000, mais 9,534 ouvrages que comprenait le don de Schœlcher (*Bulletin officiel Martinique* 1884, page 428).

(Note de l'auteur.)

EXTRAIT du *Moniteur, Journal officiel de la Martinique*, du vendredi 29 décembre 1893.



TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Lettre de l'Auteur à M. le Secrétaire général du Gouvernement de la Martinique.	III
Lettre de M. le Secrétaire général du Gouvernement de la Martinique à l'Auteur.	IV
Lettre de l'Auteur à M. Th. Baude.	V
Dédicace à M. Th. Baude.	VII
Lettre de M. Th. Baude à l'Auteur.	VII
Préface.	1
Introduction.	5
Chapitre I.— Considérations générales.	6
Chapitre II.— Historique. — Les ouvrages.	7
— III.— Périodiques et documents administratifs.	
— Fonctionnement et règlement intérieur. — Fréquentation. — Prêts. — Visiteurs. — Catalogue. — Liste nominative des différents Conservateurs qui se sont succédé à la Bibliothèque depuis sa fondation jusqu'à nos jours.	10
— IV.— L'Edifice. — Le Mobilier. — Le Jardin.	22
— V.— Conclusion.	27

ANNEXES .

I.— Arrêté portant institution et composition du comité de Patronage et de Surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.....	28
II.— Arrêté complétant l'article 9 de l'arrêté du 30 avril 1925 portant institution et composition du Comité de Patronage et de Surveillance de la Bibliothèque Schœlcher.....	31
III.— Composition actuelle du Comité de Patronage et de Surveillance de la Bibliothèque Schœlcher...	32
IV.— Règlement intérieur de la Bibliothèque Schœlcher,	33
V. — Horaire des séances de lecture de la Bibliothèque Schœlcher.....	35

APPENDICES.

I. — Extraits des Procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Martinique relatives à la Bibliothèque Schœlcher.....	35
II.— Extraits des Procès-verbaux des délibérations de la Commission coloniale relatives à la Bibliothèque Schœlcher.....	50
III.— Biographie de Schœlcher.....	52
IV.— In mémoriam.. ..	55

10079

Médiathèque Caraïbe



3 5100 00010079 9